

VILLE DE VERSAILLES**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MAI 2002 A 19 HEURES****2002.05****PRESIDENT :** M. Etienne PINTE, Maire (Sauf délibération n°2002.05.73),**Sont présents :** Mme DUPONT, M. DEVYS (Sauf délibérations n°2002.05.99 à n°2002.05.103),
M. SCHMITZ (Sauf délibérations n°2002.05.99 et n°2002.05.104), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE,
M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI (Sauf délibérations n°2002.05.100 et n°2002.05.101),
Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2002.05.81 et n°2002.05.90 à n°2002.05.94),
Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2002.05.73 à n°2002.05.81), Mme GALICHON,
M. PICHON (Sauf délibération n°2002.05.99) Adjoints.Mme BERREBI (Sauf délibérations n°2002.05.104 et n°2002.05.105), M. CAILLAUX (Sauf délibération n°2002.05.90),
Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2002.05.103 à n°2002.05.109),
M. ULRICH (Sauf délibérations n°2002.05.88 et n°2002.05.89), Mme FLICHY,
M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2002.05.81 et n°2002.05.90), Mme GIRAUD,
Mme BRUNEAU (Sauf délibération n°2002.05.88), Mme BOURGOUIN-LABRO (Sauf délibération n°2002.05.95),
Mme FRANGE (Sauf délibérations n°2002.05.82 et n°2002.05.83), Mme GUILLOT,
Mme BLANC (Sauf délibérations n°2002.05.82 et n°2002.05.83),
M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2002.05.73 - n°2002.05.99 à n°2002.05.101 et n°2002.05.106),
M. BANCAL (Sauf délibérations n°2002.05.88 et n°2002.05.89), M. JAMOIS,
Mme LEPRINCE-RINGUET (Sauf délibération n°2002.05.81),
M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2002.05.73 à n°2002.05.78 et n°2002.05.88 à n°2002.05.94),
M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2002.05.74 à n°2002.05.78 et n°2002.05.91 à n°2002.05.94),
M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2002.05.74 à n°2002.05.78 - n°2002.05.93 - n°2002.05.94 - n°2002.05.96 et n°2002.05.106 à
n°2002.05.108), M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN,
M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2002.05.83 et n°2002.05.84),
M. COLOMBANI (Sauf délibérations n°2002.05.83 - n°2002.05.84 et n°2002.05.100 à n°2002.05.109 pouvoir à M. de LESQUEN),
Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n°2002.05.83 et n°2002.05.84), Mme BASTOS,
M. CASANOVA (Sauf délibérations n°2002.05.81 et n°2002.05.89 à n°2002.05.109 pouvoir à Mme COULLOCH-KATZ),
M. GOSSELIN (Sauf délibération n°2002.05.89), Mme NICOLAS (Sauf délibération n°2002.05.97),
Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibération n°2002.05.89),
Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2002.05.103 et n°2002.05.104), M. GABRIELS (Sauf délibération n°2002.05.91).**Absents excusés :** M. MARVAUD ; M. CHARDIGNY ;
Mme GRAS a donné pouvoir à Mme DUCHENE ;
Mme de FERRIERES a donné pouvoir à Mme DUPONT ;
M. TOURNESAC a donné pouvoir à M. PINTE.**Secrétaire de séance : M. BARBÉ**

INFORMATIONS DIVERSES**M. le Maire :**

D'abord, je vous annonce que François de MAZIERES a été nommé conseiller technique pour la culture au cabinet du Premier ministre, et Jean Baptiste MARVAUD, chef de cabinet de M. BORLOO. Je les en félicite. On voit que notre équipe municipale comporte des personnalités qui ont été remarquées.

Je vous rappelle quelques événements à venir. Le samedi 25 mai, aura lieu le carnaval des quartiers, qui arrivera à l'Hôtel de ville à 16 heures 30. Nous pourrons les y accueillir car, en cette veille de la fête des Mères, je remettrai les médailles de la famille française à 14 heures 30. Le dimanche 2 juin aura lieu la fête du vélo.

J'avais adressé en votre nom un message à Mme FRAYSSE-CAZALIS, maire de Nanterre après le drame qui a frappé sa commune. Elle m'a adressé la lettre de remerciements suivante :

Cher collègue,

C'est de tout cœur que nous vous remercions des mots chaleureux que vous avez bien voulu adresser aux élus de Nanterre, aux familles et au personnel communal ainsi qu'aux Nanterriens eux-mêmes. Ce drame affreux qui vient de meurtrir notre ville rassemble la communauté nationale et bien au-delà. Les milliers de personnes présentes lors de l'hommage rendu aux victimes aux côtés des représentants de la nation et l'ensemble des témoignages reçus nous aident aujourd'hui. Nous y sommes extrêmement sensibles.

En mon nom personnel, en celui de mes collègues élus et en celui des familles, je tiens à vous remercier de votre soutien. »

Vous trouverez dans votre dossier la déclaration d'intention que nous allons signer en mairie de Versailles le 1^{er} juin sur la constitution de la communauté de communes. Pour l'instant, je fais brièvement le point sur l'intercommunalité. Après de nombreuses réunions, 9 communes sont prêtes à s'y engager et deux des 11 communes initialement pressenties ne le feront pas. C'est le cas de Châteaufort, qui souhaite entrer dans une autre structure intercommunale, avec les communes du parc naturel de la vallée de Chevreuse. Or pour sortir du district de Saclay, comme Toussus-le-Noble, Jouy-en-Josas et les Loges en Josas, Châteaufort devait obligatoirement entrer dans une autre structure intercommunale. Donc, si elle adhère à notre communauté, nous nous sommes engagés à l'en « libérer » le jour où une communauté de communes de la vallée de Chevreuse se créera.

Si tout se passe bien, je vous proposerai les statuts de cette communauté de communes lors de la prochaine séance du conseil municipal pour que l'intercommunalité soit effective au 1^{er} juillet. Si cela n'est pas possible, elle le sera au 1^{er} janvier 2003.

Je vous donne quelques informations sur le devenir de l'hôpital qui a fait l'objet de beaucoup d'interrogations. Comme beaucoup d'autres établissements publics, l'hôpital Mignot est dans une situation financière difficile. Mais il n'est pas du tout question de sa fermeture. Il faudra, pour cet établissement comme pour les autres, que le ministre de la santé trouve des solutions pour éponger le déficit et remettre les pendules à l'heure. Le conseil d'administration s'est réuni ce matin, et un conseil exceptionnel se réunira fin mai. J'ai déjà saisi le nouveau ministre de la santé de cette situation de façon à ce qu'elle soit prise en compte, si possible dans le collectif budgétaire de juillet et sinon dans le budget primitif 2003. Entre-temps, il faudra gérer au mieux le problème du nombre de lits et de services ouverts, des 35 heures et des vacances, qui causent les mêmes difficultés tous les ans et le 31 mai nous prendrons donc les mesures nécessaires pour que le service continue dans de bonnes conditions.

Un autre sujet suscitait des interrogations, l'entrée payante du petit parc. Dès cette semaine j'ai saisi le nouveau ministre de la Culture, et j'espère que M. de MAZIERES nous appuiera, afin de trouver d'autres solutions financières que celle-là aux difficultés de l'établissement public. Soit on le dispense de verser à la Réunion des Musées Nationaux le prélèvement qu'il doit, soit le ministère de la Culture lui alloue plus de crédits de fonctionnement. Mais il faut trouver une solution pour que l'entrée du petit parc ne soit plus payante.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences (délibération du 25 mars 2001)

DATES	N°	OBJET
12 février 2002	2002/09	Marché sans formalités préalables avec la société BULL S.A. pour la maintenance des matériels sous UNIX AIX et de leurs logiciels d'exploitation, utilisés par la ville de Versailles
13 février 2002	2002/10	Marché négocié concernant les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges des bâtiments et engins communaux – Avenant n°1
5 mars 2002	2002/11	Exercice du droit de préemption urbain – Offre d'acquérir l'immeuble situé 14, rue du Vieux Versailles à Versailles
6 mars 2002	2002/12	Requête n°0105077-3 Recours à l'encontre des autorisations de travaux accordés à Monsieur VEAU DE LA NOUVELLE – Monsieur et Madame DYEUVRE c /Ville de Versailles
12 mars 2002	2002/13	Mise à disposition de l'espace de restauration de la piscine Montbauron, 7 rue Léon Gatin – Concession domaniale
14 mars 2002	2002/14	Fourniture de vêtements professionnels pour le personnel municipal – (4lots) - Marchés sans formalités préalables
25 mars 2002	2002/15	Objet du contrat : bal du samedi 13 juillet 2002
29 mars 2002	2002/16	Mise en œuvre d'un progiciel pour la gestion des concessions funéraires – Marché sans formalités préalables conclu avec la société DIGITECH S.A.
29 mars 2002	2002/17	Ville de Versailles c /M. Henry de Lesquen – Refus de règlement des frais de réservation d'une salle du Palais des Congrès – Assignation de Monsieur de Lesquen devant le Tribunal d'Instance de Versailles

M. le Maire :

Avez-vous des questions ?

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire une remarque qui n'est pas très importante mais néanmoins instructive à propos de la décision du Maire actuel du 29 mars qui m'assigne devant le tribunal de Versailles. IL faut savoir que ce n'est pas Henry de LESQUEN, personne physique, qui est visée, mais la tête de liste de l'Union pour le renouveau de Versailles, qui a eu le tort de faire 26% des voix. Pourquoi sommes-nous poursuivis ? Dans le cadre de la campagne électorale, nous avons demandé à la ville de Versailles de mettre à la disposition de notre liste une salle, mais avant le premier tour nous n'avons pas réussi. Nous avons donc été obligés de nous réunir une fois au Sofitel, une autre fois à la taverne de maître Kanter.

Entre-temps s'est produit un épisode avec le Palais des congrès, où le subordonné de M. PINTE a essayé de nous mener en bateau et de nous « refiler » une salle qui était trois fois trop grande et trois fois trop chère. Nous n'avons évidemment pas donné suite. Ensuite, on nous a poursuivis une première fois. Le tribunal a rejeté ces poursuites. Et voici qu'avec un acharnement juridique tout à fait instructif, M. PINTE, c'est-à-dire théoriquement le Maire qui représente la commune de Versailles, mais en réalité M. PINTE ancienne tête de liste de la majorité poursuit la tête de liste de l'opposition dont le seul tort est d'avoir fait 26% des voix..

Instrumentaliser la chose publique à des fins politiciennes n'est pas convenable.

M. le Maire :

Puisqu'il faut rétablir les choses, la ville de Versailles n'a jamais refusé aucune salle à quelque candidat que ce soit ou à quelque liste que ce soit

M. de LESQUEN :

Si, à nous.

M. le Maire :

Non, jamais.

M. de LESQUEN :

C'est faux.

M. le Maire :

D'autre part l'affaire portée devant les tribunaux l'a été au départ par la régie du Palais des congrès de Versailles,...

M. de LESQUEN :

C'est vous !

M. le Maire :

Non, par le Maire, et c'est une institution indépendante de la ville de Versailles. Quand il y a eu changement de statuts, la ville de Versailles a été obligée de reprendre la gestion de cet établissement pour en confier la concession au Palais des congrès de Paris.

Puisque nous en sommes aux affaires juridiques, j'ai oublié la dernière fois de vous indiquer que, sur le contentieux que M. de LESQUEN avait engagé contre la ville de Versailles pour faire annuler une délibération relative au *Panier fleuri*, le tribunal administratif, par décision du 14 mars 2002, a rejeté cette requête. Puisqu'il faut revenir à chaque conseil municipal sur les contentieux, je vais le faire, car d'autres sont en cours.

M. DEVYS :

Et cela coûte cher.

M. le Maire :

Cela coûte très cher et fait perdre beaucoup de temps à beaucoup de monde.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GABRIELS :

La décision 2002/13 concerne une concession de restauration à la piscine Montbauron. Jusqu'à quand est-elle prévue, si la piscine doit être refaite ?

M. le Maire :

L'ancien concessionnaire étant parti, j'ai signé une concession domaniale pour l'espace restauration de la piscine Montbauron au profit de la SARL L'Open, 2 rue des sports au Chesnay, représentée par son gérant, M. DAULNE. Elle prend effet au 1^{er} avril 2002 jusqu'au 30 juin 2003, mais nous en reparlerons d'ici là.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences du 25 mars 2001 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2002

M. le Maire :

Avez-vous des remarques à faire ?

Mme LEHERISSEL :

Sur la première délibération, Monsieur DEVYS avait présenté un diaporama, qui ne figure pas au procès-verbal. Est-il possible d'avoir une copie des transparents présentés ?

M. le Maire :

Tout à fait.

M. DEVYS :

Mais peut-être en noir et blanc.

Mme LEHERISSEL :

Merci.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2002 est adopté à l'unanimité.

(Le diaporama a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.)

BILAN ANNUEL DE L'ACTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire :

Depuis longtemps nous avons demandé à Mme BUSSY et à ses services de faire un compte rendu du fonctionnement du CCAS, qui est l'outil de la ville dans le domaine social. L'ordre du jour chargé ne nous l'avait pas permis, mais aujourd'hui ce bilan va pouvoir vous être présenté.

Mme BUSSY :

Monsieur le maire, vous m'avez nommée maire-adjoint chargée des affaires familiales et sociales et le conseil d'administration du CCAS m'a élue vice-présidente. Il y a une bonne adéquation entre ces deux charges, puisque le CCAS est le lieu privilégié de la commune où se met en place la politique d'aide à la personne, que les services du CCAS peuvent accompagner dès la petite enfance mais aussi au moment de la retraite et dans le grand âge, personne qu'il faut parfois soutenir et accompagner lorsque des événements familiaux ou économiques ou des problèmes de handicap la bousculent, la fragilisent, lui font perdre son équilibre de vie. C'est dire le champ très vaste de ce travail, et les recoupements avec certains secteurs comme ceux de la vie des quartiers et des loisirs, de la vie économique, du logement social. La transversalité, dans le respect des compétences de chacun n'est donc pas un vain mot.

Le conseil d'administration, dont vous êtes Président, Monsieur le Maire, met en œuvre la politique familiale et la politique sociale de la Ville. Cette politique de l'action sociale est concrétisée par le vote d'une subvention par le Conseil municipal.

Je rappelle que la loi et le règlement fixent les fondements d'un centre communal d'action sociale. Le règlement précise notamment que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social en lieu avec les institutions publiques et privées. C'est pourquoi le CCAS anime un réseau de partenariats professionnels et associatifs dans la ville, et les termes « action sociale » impliquent une notion de dynamisme et de création. Pour une ville de l'importance de Versailles, le CCAS a un budget consolidé de 17 millions d'euros et emploie environ 430 personnes. Il a plusieurs pôles : celui des personnes âgées et retraitées, celui de la petite enfance, celui des affaires familiales et sociales, sans oublier les services fonctionnels comme la direction des ressources humaines ou les affaires financières et les affaires générales. Mme CAMBLOR, qui en est la directrice, va vous en présenter l'organisation et les champs d'activité.

Mme CAMBLOR :

Je souhaite que cette présentation générale du CCAS vous aide à percevoir la cohérence de l'action sociale de la commune.

PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1 Le cadre légal

Le CCAS est un établissement public local doté d'un conseil d'administration.

Cette structure est l'aboutissement d'une histoire longue de deux cents ans au cours de laquelle les appellations ont changé. Le Bureau de bienfaisance de 1795 est devenu Bureau d'aide sociale en 1893 et c'est en 1978 que celui-ci a fait place au centre communal d'action social, changement sémantique important : on passait de l'aide à l'action.

2 L'organisation à Versailles

Outil privilégié de l'action sociale et familiale, le CCAS n'est cependant pas seul à agir dans ces domaines où interviennent également la direction de la vie des quartiers et des loisirs, les services de l'enseignement et de la culture. Mais il en a la responsabilité la plus lourde.

Pour 2001, le CCAS disposait d'un budget de 17 millions d'euros dans lequel la subvention d'équilibre de la Ville s'élevait à un peu plus de 5 millions d'euros. Il emploie 450 agents – une petite entreprise- dont 90% travaillent en relation directe avec le public. Cet aspect humain de la tâche au quotidien est essentiel.

Le conseil d'administration du CCAS, dont le Maire est président, est composé de 16 membres, soit 8 conseillers municipaux et 8 personnes nommées par le Maire dans le milieu associatif ou pour leur action particulière.

L'organigramme fait apparaître six départements, soit trois départements logistiques et trois départements opérationnels, action familiale et sociale, retraités et personnes âgées, petite enfance.

LES ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A VERSAILLES

1 Le soutien à la famille

- l'accueil petite enfance

Avec 4 crèches collectives, un multi-accueil, une crèche familiale et 9 haltes-garderies, Versailles offre 367 places en crèches et 172 en halte-garderie. S'y ajoutent 147 places en crèches privées et 500 chez les assistantes maternelles agréées par la PMI.

Les axes de l'action dans ce domaine sont

- d'adapter les structures aux nouvelles attentes des parents, ce qui suppose d'assurer une diversité de l'accueil pour n'oublier personne, adapter les modes de prise en charge aux modes de vie et aux rythmes de travail, donc élargir les horaires et mettre en place des systèmes de réservation en halte-garderie
 - augmenter l'offre de garde, ce qui passe par deux projets, une structure multi-accueil rue Mermoz dans le quartier des Chantiers qui offrira 80 berceaux fin 2003, et la crèche du chat botté qui a offert 20 berceaux dès février 2002 et, après remise aux normes complètes de cette ancienne crèche privée, offrira 60 berceaux en septembre 2003.
 - soutenir la parentalité : en septembre 1996 a été créé le relais d'assistance maternelle. Il s'agit d'un outil permettant aux familles de trouver le mode de garde le mieux adapté à leur enfant, et aux assistantes maternelles de secteur libre de trouver un lieu de conseil et de relais pédagogique. D'autre part le Petit square accueille enfants et parents qu'il soutient dans leur rôle éducatif, autour du jeu. La demande est très importante pour ce type de rencontres.
- les prestations
- la prime naissance, créée en 1997. En moyenne, 230 primes sont distribuées par an.
 - l'aide familiale à domicile. Le CCAS a pour mission d'intervenir dans des cas d'urgence et de précarité.
 - les prestations d'aide sociale. 13 types différents d'aides sont distribuées et 2226 personnes ont été reçues en 2001. 49% des aides concernent le secours d'urgence et les bons alimentaires.
 - la commission des aides facultatives étudie chaque dossier, dans sa réunion du jeudi. En 2001 elle a traité 626 dossiers.
- le point accueil jeunes a été créé en 1996. Des professionnels de l'écoute y accueillent de façon anonyme et gratuite les jeunes de 10 à 25 ans. Cette action est prise en charge à 90% par l'Etat. Il s'agit essentiellement de prévention pour éviter les ruptures familiales ou scolaires. En 2001 800 interventions ont été réalisées, et nous avons ouvert un accueil pour les parents le samedi matin, qui est pris d'assaut par les familles, accueillies quel que soit l'âge de l'enfant.

2 L'aide aux personnes âgées et retraitées

- le maintien à domicile. Le service de soins et nursing, ou SOSPA, créé en 1982, offre actuellement cent places et la demande est très importante. En 2001 180 personnes en ont bénéficié. Pour 2002 il est prévu 35 places supplémentaires, dans le cadre de l'intercommunalité, Buc et Jouy-en-Josas en ayant fait la demande car un tel service à domicile est très lourd pour une petite commune. Un autre service essentiel pour le maintien à domicile est le portage des repas qui a bénéficié à 295 personnes en 2001, avec en moyenne 154 repas servis par personne. Cette action prendra également de l'ampleur avec le vieillissement accru. Enfin la téléalarme sécurise à la fois les personnes âgées et les familles.
- la coordination gérontologique est assurée par le CLIC, centre local d'information et de coordination gérontologique qui fonctionne depuis avril 2001, en partenariat avec le centre hospitalier de Versailles. Il s'agit d'optimiser les ressources existantes en aidant les familles à rechercher une maison de retraite ou renforcer les aides à domicile. 178 dossiers ont été traités en 2001, uniquement pour Versailles intra-muros. Le CLIC a reçu l'agrément de niveau 3, le plus élevé.

Nous espérons que la nouvelle allocation pour l'autonomie qui se met en place permettra d'assurer mieux encore le maintien à domicile.

- les hébergements collectifs. La Ville s'y est engagée fortement. Ses deux maisons de retraite offrent 152 lits dont 109 médicalisés, c'est-à-dire aptes à accueillir les personnes jusqu'en fin de vie. La moyenne d'âge y est de 89 ans, beaucoup ont donc une autonomie précaire. Dans les deux foyers logements, les 96 résidents, d'une moyenne d'âge de 80 ans sont beaucoup plus autonomes.

Tous les professionnels constatent l'alourdissement de la dépendance et des pathologies démentielles. C'est pourquoi nous allons créer une unité d'Alzheimer de 16 places dans le cadre de la rénovation de la fondation Lépine. Une première tranche se terminera en septembre 2002, les travaux se termineront en 2003.

- développer le lien social. La personne âgée souffre souvent de solitude. Quatre agents de convivialité, qui sont des emplois-jeunes, et 15 bénévoles y travaillent sous la houlette d'un chargé de mission. En complément de leur action, qui représente 300 interventions à domicile par mois, travaille un service d'animation spécifique de prévention du vieillissement. Entre également dans le cadre de cette action l'attribution des cartes de transports.

3 L'aide aux personnes handicapées

- la maison d'EOLE. Ce foyer occupationnel pour handicapés mentaux ouvert en 1996 compte 27 résidents. La moyenne d'âge est de 28 ans, certains ayant plus de 40 ans. Outre l'hébergement, est assuré un accompagnement éducatif. Une extension d'accueil de jour pour dix personnes -c'est-à-dire en fait 20 à 25 bénéficiaires- est prévue pour fin 2003, ce qui élargira le contact des résidents et soulagera les familles qui ont leur enfant à la maison.
- accueil et information du public handicapé. Il s'agit d'instruire les dossiers et d'orienter en relation étroite avec les partenaires éducatifs. Un agent du CCAS est spécialisé et accueille les personnes avec professionnalisme et compétence.

4 L'aide aux personnes en difficulté

- les SDF. Le CCAS assure un accueil, un suivi social et l'animation du réseau local des associations qui oeuvrent en leur faveur. 400 personnes ont été accueillies en 2001 dont 244 domiciliées et suivies. 7% d'entre elles ont plus de 60 ans et ce chiffre préoccupant est en constante augmentation. Mais ce suivi a des résultats et 86 personnes sont sorties du dispositif en 2001 en retrouvant un hébergement et un travail, ce qui est une belle victoire à la fois pour les intéressés et pour le service.
- les bénéficiaires du RMI. Le service, qui suivait des personnes précaires, assure depuis 1996 un accompagnement social des bénéficiaires du RMI qui sont des personnes isolées, les services du Conseil général suivant les familles ; 406 dossiers ont été instruits en 2001, 291 sont suivies. Il faut constater une augmentation des pathologies mentales chez des personnes marquées par la précarité sociale pendant des années. Nous en tenons compte dans l'action.

Un chantier d'insertion se déroule actuellement en partenariat avec la mission locale et se terminera en décembre 2002.

5 L'observation sociale

Une plaquette à ce sujet vous sera donnée pour présenter l'observatoire local de l'action sociale et de l'habitat. Son action est essentielle pour évaluer les évolutions sociales dans tous les domaines et, définir en amont des axes d'action de façon cohérente et efficace.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN CHIFFRES

1 Structure et évolution des budgets du CCAS

Cette politique ambitieuse nécessite des moyens.

Le budget primitif du CCAS pour 2001 s'établit à presque 17 millions d'euros. Le CCAS offrant avant tout un accompagnement humain, le principal secteur de dépenses consiste en frais de personnel pour 12 millions d'euros. S'agissant des recettes, on notera une participation substantielle des usagers pour plus de 8 millions d'euros. La subvention de la Ville permet de parvenir à l'équilibre. Elle était de 5,15 millions d'euros en 2001, et sera de 6 millions d'euros en 2002, vous l'avez votée il y a quelque temps.

M. de LESQUEN :

Pas tous !

2 Répartition de la subvention Ville dans les différents secteurs

Mme CAMBLOR :

La subvention de la Ville va à 38% dans les services logistiques, DRH, finances et affaires générales, 13% pour les personnes âgées, 13% à l'action familiale et sociale et 36% pour la petite enfance.

Plus globalement, toutes recettes confondues, le poids des financeurs extérieurs, Conseil général et DDASS, est sensible dans les secteurs à prix de journée comme l'hébergement des personnes âgées, qui est de leur compétence. La participation des usagers est surtout notable pour la petite enfance.

Une plaquette détaillée du CCAS et celle de l'observatoire social vous permettront de retrouver toutes ces indications. (*applaudissements*).

Mme BUSSY :

Vous avez pu constater la richesse de l'action du CCAS.

Il doit adapter, avec rigueur, ses réponses, aux réalités sociales de Versailles, qui présentent les mêmes tendances lourdes qu'ailleurs en ce qui concerne la démographie, les choix de vie et les conditions de travail.

Par exemple, les familles monoparentales représentent 35% des ménages, les plus de 60 ans 21% de la population. La précarité augmente comme le traduit le développement sensible des aides facultatives. Existe aussi une précarité relationnelle, une précarité éducative qui s'accompagne d'une difficulté à être parent. L'observatoire social nous permet de constater ces évolutions et de déterminer les priorités de notre action.

Vous avez constaté nos projets d'agrandissement ou de création de structures pour la petite enfance, les personnes âgées, les handicapés. Pour autant, nous n'oublions pas l'aspect qualitatif, c'est-à-dire le bien-être de l'enfant, l'accompagnement des parents, le maintien à domicile des personnes âgées la lutte contre la solitude, la dignité de la fin de vie, l'épanouissement de la personne handicapée. Mmes DUPONT, GIRAUD, de BARMON, GALICHON, en charge de ces domaines, y travaillent activement.

Dans le cadre de notre mission de prévention, notre priorité est de renforcer le soutien à la parentalité pour les jeunes et les parents d'une part, pour la petite enfance d'autre part. La demande est très forte et les parents veulent vraiment être épaulés, comme le confirment les directeurs de centres sociaux. Il faut conforter cette aide pour éviter des dégâts que, sinon, la politique sociale devra ensuite réparer autant que faire se peut.

Un autre axe fort est la solidarité, d'abord envers les personnes exclues ou en voie de l'être, bénéficiaires du RMI ou SDF. Pour ces dernières se pose de façon récurrente la question de l'accueil pérenne. Comment envisager un début de réinsertion si les besoins élémentaires ne sont assurés que pendant la saison d'hiver, d'octobre à mars ? Cette question est du ressort de l'Etat et M. le Maire en a saisi M. le Préfet. La solidarité s'exprime aussi à travers les aides facultatives, qui s'adaptent à certaines évolutions pour répondre avant tout à l'urgence.

Le dernier axe prioritaire est l'établissement de relations fortes avec les services de l'Etat, du Département, la caisse d'allocations familiales, qui sont nos partenaires. Nous voulons assurer la complémentarité des interventions dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Les négocier ou les renégocier est des chantiers importants pour le CCAS. Nous avons également un partenariat important avec les associations qui, dans notre ville, mènent un travail de terrain remarquable qu'il convient d'encourager et de soutenir.

Pour conclure, je tiens à souligner la qualité et la motivation du personnel de nos services, leur savoir-faire spécifique qui allie l'efficacité au nécessaire respect de la personne quelle qu'elle soit. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie toutes deux pour ces exposés très clairs et pédagogiques. Les documents qui seront diffusés permettront de mieux cerner l'outil social que représente le CCAS et de mieux aborder le vote du prochain budget puisqu'une partie importante des recettes du CCAS provient de la subvention de la Ville.

Communauté de communes du Grand Parc – Déclaration d'intention**M. le Maire :**

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les signataires de la présente déclaration d'intention décident de se regrouper en une communauté de communes – « Le Grand Parc » - pour agir dans l'esprit de la loi et pour défendre les intérêts de leurs administrés, au regard de leurs préoccupations quotidiennes et de long terme.

Les maires concernés rappellent que la commune doit demeurer le lieu privilégié de la démocratie locale, qu'elle est à ce titre l'un des points d'ancrage de l'identité des citoyens et de leur vie sociale, qu'elle permet à chacun de bénéficier des services de proximité dont il a besoin. Pour autant, de nombreux éléments conduisent au rapprochement de ces entités propres : l'Europe, l'économie, les transports, l'enseignement et la jeunesse, la culture, les loisirs, l'environnement et une histoire commune vieille de plusieurs siècles.

Seule la volonté collective des communes peut apporter les réponses appropriées aux enjeux du présent et permettre de préparer l'avenir. Cette volonté doit prendre forme au travers d'intentions claires de collaboration entre les communes – petites ou grandes, rurales ou urbaines – afin d'entretenir une confiance réciproque.

La communauté de communes doit permettre à chaque collectivité, tout en préservant son autonomie, de mener à bien les tâches qu'elle a de plus en plus de mal à effectuer face à une complexité administrative et juridique sans cesse croissante.

Les communes du « Grand Parc » expriment la volonté de définir ensemble des compétences répondant autant aux exigences de chacun qu'à l'intérêt de tous.

La coopération intercommunale doit profiter équitablement à toutes les communes partenaires. Celles-ci ont ainsi la garantie :

- que rien ne sera fait qui, à terme, puisse compromettre les équilibres actuels notamment financiers ;
- que les modalités d'une juste répartition des efforts seront définies ;
- que le partage des dépenses impliquera une mise en commun de ressources.

En outre, les membres de la communauté de communes et notamment son président s'engagent à ne pas imposer une proposition d'aménagement ou de construction qui concernerait le territoire d'une commune membre sans l'accord préalable des représentants de la dite commune.

Des simulations financières sont donc indispensables, tant il est nécessaire de déterminer avec l'aide de professionnels l'impact fiscal de la communauté sur les communes, sur les contribuables comme sur les entreprises, pour permettre à chaque Conseil municipal d'arrêter sa décision en toute connaissance de cause.

Un nombre de trois représentants par commune au sein du Conseil de communauté du « Grand Parc », dont le fonctionnement fera l'objet d'un règlement intérieur fondé sur le principe « une commune – une voix », est retenu.

La Communauté reste évidemment ouverte aux communes qui souhaiteraient rejoindre le groupe, à condition d'accepter l'ensemble des principes énumérés dans ce document.

Cette déclaration d'intention fera l'objet d'une signature des maires des communes concernées au plus tard le 2 juin 2002.

Le jeudi 4 avril 2002, les maires de chacune des communes ou leurs représentants réunis à Fontenay ont élaboré en commun ce texte en exprimant solennellement leur volonté de construire la communauté de communes du « Grand Parc ».

J'ai déjà abordé cette question, et je vous ai dit les raisons pour lesquelles Chateaufort nous rejoindra probablement de façon momentanée, avec possibilité de nous quitter si une autre intercommunalité se crée. Une autre commune ne souhaite pas entrer actuellement dans la communauté de communes du Grand parc, c'est Le Chesnay. Pour l'instant, elle nous accompagnera comme observateur et, si elle évolue vers l'adhésion, nous l'accueillerons très volontiers.

M. de LESQUEN :

Je ne reviens pas sur les critiques que le groupe de l'URV a déjà faites sur le projet d'intercommunalité. Nous espérons d'ailleurs que la nouvelle majorité qui devrait sortir des urnes le 16 juin prochain reconsidèrera la loi Chevènement, qui nous paraît un mauvais coup pour la démocratie. En effet, il ne s'agit pas seulement d'améliorer la coopération intercommunale, ce qui serait très bien, mais de créer une « surpercommunalité ». A terme, le projet pervers des socialistes et des communistes était de faire disparaître les communes dans des supercommunes.

Nous regrettons que la ville de Versailles se soit engagée dans ce projet. Le seul élément qui permettait de se réjouir d'un renforcement structurel était que la commune du Chesnay soit dans le périmètre initial. Si cette commune, de loin la plus proche de Versailles, y compris sur le plan humain et économique, n'y est plus, le seul intérêt de ce projet disparaît, ce qui ne peut que renforcer notre opposition.

Pour l'examen de la délibération suivante, M. le Maire quitte la salle du Conseil. La présidence de la séance est assurée par Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint.

2002.05.73

Comptes administratifs de l'exercice 2001 – Budgets Ville et Assainissement**M. DEVYS :**

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle. Outre le compte administratif lui-même, nous présentons un rapport, ce dont je remercie les services, qui permet de suivre exactement l'état des dépenses. Cette année, compte tenu du passage à l'euro, nous avons dû arrêter très tôt les opérations comptables ; c'est pourquoi apparaît un excédent comptable de 35 829 000 francs. Mais compte tenu des dépenses et recettes non soldées au 31 décembre 2001, le résultat corrigé s'élève à 17 446 000 francs, contre 18 324 00 francs l'an dernier. Une fois adopté ce compte administratif, nous pourrions en affecter le résultat puis, au cours d'une prochaine séance, vous présenter un budget supplémentaire constatant l'excédent, les comptes non soldés au 31 décembre, et le disponible réel de 17 millions qui financera le budget supplémentaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la présidence de Mme Bernadette DUPONT délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2001 dressés par Monsieur Etienne PINTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations concernant :

- le budget de la ville de Versailles ;*
- le budget annexe du service de l'assainissement ;*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui peuvent se résumer par les tableaux joints ci-après.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2002 ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2001.

Décide que le report de fonctionnement du budget ville, qui s'élève à 35 829 263,38 F après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, sera affecté, au budget supplémentaire 2002, en priorité au financement des engagements de fonctionnement non soldés au 31 décembre 2001, et qui n'ont pas fait l'objet de rattachements pour faciliter le passage à l'euro.

Décide d'inscrire au budget supplémentaire 2002 le report de fonctionnement du budget assainissement, qui s'élève à 99 344,89 F, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de 2001.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je fais simplement observer que les recettes de fonctionnement de 2001 ont été réalisées à 98% contre 100% en 2000, en raison des rattachements non effectués pour le passage à l'euro. Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 83% contre 89%, les recettes d'investissement à 54% contre 47%, ce qui s'explique par la mobilisation plus importante d'emprunts pour financer un certain nombre de travaux : Les dépenses d'investissement ont en effet été exécutées à 74% contre 70%. Je remercie les services et les entreprises qui ont permis cette augmentation de la consommation, qui doit s'améliorer si possible en 2002.

M. de LESQUEN :

Le compte administratif ne fait que refléter la manière dont a été exécuté un budget. Nous le considérons donc en fonction du jugement que nous avons porté sur le budget, contre lequel nous avons voté, l'estimant démagogique et générateur de gaspillage.

J'ajoute simplement que le taux de réalisation n'est pas bon. Pour les dépenses de fonctionnement, on passe de 89% en 2000 à 83% en 2001, pour les dépenses d'investissement on passe à 74%. Non seulement ce budget était critiquable, mais il n'a pas été bien exécuté.

Par ailleurs, le Maire actuel, absent pour quelques instants, aime citer les articles de presse qui parlent de Versailles. Mais il en a oublié un, intéressant, dans *Les Echos* du 8 avril dernier, qui place Versailles en tête au palmarès de la hausse fiscale. Cela se traduira non dans ce compte administratif mais dans celui de l'année prochaine, mais il faut féliciter M. DEVYS et M. PINTE d'avoir battu le record de la hausse d'impôt, avec 12% sur la taxe d'habitation. Les Versaillais peuvent les remercier !

M. DEVYS :

Cela n'a rien à voir avec le compte administratif.

M. CASANOVA :

Nous nous abstiendrons non par défiance envers les comptes présentés, mais parce que nous n'approuvons pas l'orientation générale du budget. Nous nous étions abstenus en 2001 ; de plus certains collègues du groupe d'ailleurs, ne siégeaient pas encore.

Mme NEGRE :

Nous nous abstiendrons pour la même raison de cohérence avec notre position sur le budget.

Mme DUPONT :

Nous pouvons donc passer au vote.

Le compte administratif 2001, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert)

M. PINTE revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance

2002.05.74

Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2001**M. DEVYS :**

Le compte administratif ayant été adopté, il nous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2001.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif, ce qui est bien le cas pour Versailles. Il est à votre disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du service de l'assainissement présentés par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2001, Madame MASSIAS, Trésorier Principal, accompagnés de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2001,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2000, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe ;*
- 3) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
 - *déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville et du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2001 par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2001, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

M. de LESQUEN :

Nous voterons cette délibération, car nous ne contestons pas le travail du comptable et la sincérité de ses comptes. Espérons que la chambre régionale des comptes les approuvera aussi.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.75

Budget ville – Gestion 2001 – Affectation du résultat**M. DEVYS :**

Le compte administratif de la ville vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2001, soit 91 404 834,12 F (13 934 577,13 €), de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 55 575 570,74 F (8 472 441,14 €),
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 35 829 263,38 F (5 462 135,99 €). Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2002, en priorité, au financement des engagements de fonctionnement non soldés au 31 décembre 2001 et qui n'ont pas été rattachés à la gestion 2001, en raison du passage à l'euro.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) après avoir voté le compte administratif 2001 de la ville, décide l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, soit 91 404 834,12 F (13 934 577,13 €), comme suit :

- Section d'investissement – Recettes – Réserves =	55 575 570,74 F
	(8 472 441,14 €)
- Section de fonctionnement – Recettes – Report à nouveau =	35 829 263,38 F
	(5 462 135,99 €)

2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2002 de la ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

M. de LESQUEN :

Pour la même raison qui nous a fait rejeter le compte administratif, nous voterons contre cette délibération.

Le projet de délibération est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et vert)

2002.05.76

Budget du service de l'assainissement – Gestion 2001 – Affectation du résultat

M. DEVYS :

Le compte administratif du service de l'assainissement vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2001, soit 6 407 228,69 F (976 775,72 €), de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, soit 6 307 883,80 F (961 630,69 €),
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 99 344,89 F (15 145,03 €).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) après avoir voté le compte administratif pour 2001 du service de l'assainissement, décide l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, soit 6 407 228,69 F (976 775,72 €), comme suit :

- Section d'investissement – Recettes – Réserves =	6 307 883,80 F
	(961 630,69 €)
- Section d'exploitation – Recettes – Report à nouveau =	99 344,89 F
	(15 145,03 €)

2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2002 du service de l'assainissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

Le projet de résolution est adopté avec 13 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles, de la Gauche plurielle et Radical et Vert)

2002.05.77

Contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.

M. DEVYS :

Depuis de nombreuses années, la ville de Versailles entreprend une gestion active de sa dette en éliminant les emprunts dont les taux d'intérêt et les marges sont trop élevés par rapport aux conditions du marché.

Cette démarche active de gestion de la dette se traduit aussi dans les conditions négociées des nouveaux contrats de prêt : choix et diversité des index et souplesse d'utilisation (remboursement anticipé, possibilité de cristallisation en taux fixe, réduction des préavis).

Néanmoins, pour optimiser la gestion de sa dette, la Ville envisage de procéder à la mise en place de contrats spécifiques relatifs à la couverture du risque de taux d'intérêt en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers.

La circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 a confirmé la légalité de tels contrats (annexe I)

La décision de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt relève de la compétence du conseil municipal.

Plusieurs catégories de contrats sont proposés. Des fiches techniques jointes en annexe II, décrivent les caractéristiques et les mécanismes de base de ces instruments qui permettent ainsi :

1) de modifier le taux

- contrats d'échange de taux d'intérêt (contrats SWAP),

2) de figer le taux

- contrats d'accord de taux futur d'intérêt (contrats de Future Rate Agreement ou FRA),

3) de garantir le taux

- contrats de garantie de taux plafond (contrats de CAP),
- contrats de garantie de taux plancher (contrats de FLOOR),
- contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (contrats de COLLAR).

Il vous est proposé de recourir à ces techniques de manière :

- à limiter le coût de certains emprunts existants : ceux exposés à une hausse des taux d'intérêt et ceux dont le taux fixe est élevé et dont la sortie anticipée est contraignante et chère (paiement d'une indemnité actuarielle);
- à profiter des meilleurs taux pour les emprunts à venir.

Aussi, au 1^{er} janvier 2002, la structure de l'encours se présente de la manière suivante :

- dette à taux fixe :	35.301.992 €	soit	51 %
- dette à taux flottants :	33.292.522 €	soit	49 %
- dette en devises :	-		
	<hr/>		<hr/>
	68.594.514 €		100 %

La dette à taux flottants se répartit entre les index monétaires (essentiellement Euribor 12 mois) pour 32.760.769 € et les index obligataires (TMO) pour 531.753€.

Globalement, l'encours de la dette (capital restant dû au 1^{er} janvier) évoluerait conformément au tableau ci-dessous :

Années	Encours au 1 ^{er} janvier				Taux moyen
	Taux fixe	%	Taux flottants	%	
2002	35.301.992	51 %	33.292.522	49 %	4,69 %
2003	34.791.814	54 %	29.278.640	46 %	4,90 %
2004	30.942.514	54 %	26.461.422	46 %	5,29 %
2005	24.211.840	48 %	26.519.396	52 %	5,55 %
2006	14.684.204	33 %	29.196.833	67 %	5,58 %
2007	8.783.167	24 %	28.061.656	76 %	5,64 %
2008	6.649.093	22 %	24.090.304	78 %	5,64 %
2009	4.494.458	18 %	20.171.591	82 %	5,63 %
2010	3.177.637	16 %	16.933.833	84 %	5,62 %
2011	2.157.632	13 %	14.435.058	87 %	5,60 %
2012	1.075.283	8 %	11.864.203	92 %	5,57 %
2013	270.820	3 %	9.363.581	97 %	5,54 %
2014	139.863	2 %	6.937.238	98 %	5,52 %
2015	-	-	4.949.844	100 %	5,47 %
2016	-	-	3.417.590	100 %	5,45 %
2017	-	-	2.119.854	100 %	5,41 %
2018	-	-	1.450.631	100 %	5,39 %
2019	-	-	1.047.896	100 %	5,41 %
2020	-	-	637.166	100 %	5,44 %
2021	-	-	218.110	100 %	5,58 %

L'objectif global poursuivi est de maintenir, voire d'améliorer le taux moyen de la dette à son niveau de 2002 soit 4,69 %. Le caractère linéaire du remboursement qui ressort du tableau ci-dessus atteste d'une gestion saine de la dette.

Dans cette politique, les instruments de couverture viennent en complément d'une panoplie de moyens déjà mis en œuvre par la Ville et cités plus haut.

Les contrats sur lesquels pourraient porter les opérations figurent dans le tableau ci-joint, dont le capital après paiement de l'échéance 2002 s'élève à 64.070.454 €. A cette liste, pourra venir s'ajouter le montant des emprunts qui seront réalisés en 2002 soit dans le cadre du financement du programme d'investissement, soit dans le cadre de refinancement d'emprunts remboursés par anticipation. La durée maximale des contrats de couverture ne pourra excéder 15 ans.

Les index de référence de ces contrats seront le taux fixe, le taux annuel monétaire (TAM), le taux annuel glissant 3 ou 6 mois (TAG), le taux moyen annuel monétaire (T4M), l'euro interbank offered rate 3,6 ou 12 mois (Euribor) et le taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC10).

Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement calculée en fonction du niveau du marché au moment de la sortie, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Des primes et commissions pourront être versées aux établissements financiers contractants. Leur montant sera précisé dans les différentes opérations. Cependant, le montant maximal ne pourra excéder 2,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et 0,10 % annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant la durée de celle-ci.

A chaque fois qu'une opération sera envisagée, le contrat stipulera les emprunts ou groupes d'emprunts concernés. Les références juridiques des opérations seront réglées par des contrats cadres rédigés par l'Association Française des Banques.

S'agissant du choix de l'établissement bancaire, la circulaire interministérielle impose la mise en concurrence d'au moins deux banques dont la compétence est reconnue en la matière.

Enfin, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle précisera les éléments couverts par les instruments de couverture et les pertes et profits constatés pour chaque emprunt.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *donne délégation au Maire ou à son représentant pour conduire les négociations pour la mise en place des contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et leur déblocage dans le strict respect des limites fixées ci-après :*

- seules sont autorisées les opérations de couverture pour l'exercice 2002 sur les contrats listés et dont l'encours après paiement de l'échéance 2002 atteint 64.070.454 €. A cette liste pourra venir s'ajouter le montant des emprunts qui seront réalisés en 2002,
- la durée maximale des contrats de couverture ne pourra excéder 15 ans.

2) *autorise le Maire ou son représentant à lancer les consultations auprès au moins deux établissements financiers, à passer des ordres par téléphone, télécopie, courrier auprès du ou des établissements sélectionnés et à signer les contrats de couverture au nom et pour le compte de la Ville de Versailles;*

3) *demande à ce qu'un rapport lui soit présenté faisant ressortir les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.78

Imputation des dépenses d'investissement du secteur public local - Nomenclature actualisée

M. DEVYS :

Les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local ont été fixées par la circulaire interministérielle du 28 avril 1987 et dans la circulaire du 1^{er} octobre 1992 du ministre du budget.

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant, à l'assemblée délibérante, la compétence pour décider de l'imputation en investissement d'un bien ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté ministériel. Ce texte a ainsi confirmé le dispositif décrit par les circulaires de 1987 et 1992 précitées. Pour information, le précédent seuil était fixé à 4.000 F TTC.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire. Le contenu des rubriques de cette liste peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par arrêté, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée le cas échéant, par délibération expresse.

La circulaire budgétaire du 29 mars 2002 de M. le Préfet des Yvelines permet d'une part, de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local et de préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses et d'autre part, de diffuser la nouvelle nomenclature * des biens. Cette liste remplace la nomenclature publiée le 28 avril 1987.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions (valeur en euros, rubriques modifiées, nouveaux articles) et pour une meilleure lisibilité, il convient de procéder à la mise à jour de la liste locale, propre à Versailles, qui avait été annexée à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1994.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *prend acte du nouveau seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste générale, jointe en annexe 1, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il est fixé à 500 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2002, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001;*
- 2) *confirme sa décision, prise par délibération en date du 16 décembre 1994, relative aux principes d'imputation, en section d'investissement, des biens meubles d'une valeur unitaire inférieure au nouveau seuil de 500 € TTC et qui ne figurent pas dans la liste générale, pour :*
 - *Les biens meubles dans le cas où il s'agira d'acquisitions de premier équipement ;*
 - *Les biens meubles qui par analogie sont assimilables à un bien figurant dans la liste générale ;*
 - *Les biens meubles qui, du fait de leur durée probable d'utilisation, ont le caractère d'immobilisations et feront l'objet d'un amortissement.*
- 3) *adopte la liste locale des biens corporels et incorporels, jointe en annexe à la présente délibération, qui annule et remplace celle annexée à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 1994 conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

M. de LESQUEN :

Je m'amuse un peu de trouver dans la nomenclature le Bi-Bop. Cela nous rappelle des vieux souvenirs... Il faudrait actualiser la liste, sauf si vous avez conservé de vieux appareils déclassés.

M. DEVYS :

J'ai moi-même fait cette remarque en commission des finances. C'est un détail purement technique. On nous a fait valoir qu'il fallait reprendre la même nomenclature pour n'oublier aucun matériel. Si un jour France Telecom relance le Bi-Bop, nous serons prêts !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES LISTE COMPLEMENTAIRE
--

I/ Administration et services généraux
3) Bureautique, informatique, monétique.
Matériel de bureau :

Chariot sac-courrier

Relieur

Thermocopieur

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique :

Podium

Présentoir

II/ Enseignement et formation

Machine à dessiner

IV/ Secours, incendie et police
2) Police

Gilet pare balles

VII/ Voirie et réseaux divers
2) Matériel de voirie

Pistolet de peinture routière

VIII/ Services techniques, atelier et garage
1) Atelier.

Avertisseur

Bac à gâcher

Burineur

Coupe boulons

Ensemble de tréteaux

Fer à souder

Gonfleur portable

Machine à emboîture

Pince à bordure

Serre joint à pompe

X/ Sports, loisirs et tourisme
7) Autres

Vélo tout terrain (V.T.T.)

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES LISTE COMPLEMENTAIRE
--

I/ Administration et services généraux
1) Mobilier.

Pendule murale
 Porte-manteau
 Lampe de bureau

3) Bureautique, informatique, monétique.
Matériel de bureau :

Chariot sac-courrier
 Relieur
 Thermocopieur

Matériel informatique :

Disque dur
 Scanner

5) Communication.

Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que film, cassettes ampoules, pellicules photos...)

Appareil photos
 Camescope
 Chaîne HI-FI
 Ecran de projection
 Emetteur radio
 Enceintes sono
 Magnétoscope
 Platine laser
 Projecteur diapositives
 Radio-cassette
 Téléviseur

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique :

Podium
 Présentoir

Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telles que batterie de téléphone, housses, cartouches...)

Bi-Bop
 Téléphone sans fil

6) Chauffage, sanitaire.

Lavabo collectif

7) Entretien, nettoyage.

Escabeau

II/ Enseignement et formation
6) Matériel d'enseignement technique.

Machine à dessiner

**NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES
COMME VALEURS IMMOBILISEES
LISTE COMPLEMENTAIRE**

IV/ Secours, incendie et police

- 2) **Police.**
Gilet pare balles

VI/ Hébergement, hôtellerie, restauration

- 2) **Restauration.**
centrale de désinfection

VII/ Voirie et réseaux divers

- 2) **Matériel de voirie**
Pistolet de peinture routière

VIII/ Services techniques, atelier et garage

- 1) **Atelier.**
Avertisseur
Bac à gâcher
Burineur
Coupe boulons
Décapeur thermique
Ensemble de tréteaux
Fer à souder
Gonfleur portable
Machine à emboîture
Meule à tronçonner
Pince à bordure
Serre joint à pompe

IX/ Agriculture et environnement

Taille haies

X/ Sports, loisirs et tourisme

- 7) **Autres**
Vélo tout terrain (V.T.T.)

2002.05.79

Evolution de l'organigramme des services de la Ville –Création d'un poste de directeur général adjoint

Mme DUPONT :

Depuis 1998, l'organigramme de la Ville a posé les bases d'un mode de fonctionnement rénové. Ses principes, présentés lors du conseil municipal du 19 décembre 1997, sont au nombre de quatre :

- orienter l'organisation vers la population ;
- constituer une direction en équipe ;
- regrouper les services non pas par métiers mais par raison d'être, c'est-à-dire par missions ;
- décloisonner le fonctionnement et le rendre transversal.

Il était précisé que la mise en place de ce nouvel organigramme était un point de départ et non un aboutissement et qu'une phase expérimentale était nécessaire. La mutation vers cette organisation plus performante et plus valorisante n'est pas achevée. Il est aujourd'hui nécessaire de la faire évoluer naturellement en procédant à quelques ajustements.

La Direction générale des services.

Afin d'améliorer sa capacité de proposition, d'animation, de contrôle et d'action, il apparaît nécessaire de redéfinir le contour et certaines missions de l'équipe de direction générale. Il est également indispensable de réaffirmer un des principes de base de l'organisation en place : la Direction générale est l'entité qui assure collectivement le management des services. Les directeurs généraux adjoints doivent avoir une compétence globale et pouvoir intervenir dans chacun des secteurs d'activité grâce à une information et des méthodes partagées.

Une gestion renforcée des grands projets pour Versailles.

La montée en puissance et la complexité des grands projets pour Versailles (ZAC des Chantiers, aménagement du quartier de Satory, politique des déplacements urbains, de l'urbanisme et du logement, intercommunalité...), l'animation de leurs groupes de pilotage et les futures échéances impliquent un nouveau mode de management. Ce dernier requiert une parfaite connaissance des dossiers et une autorité qui permettront d'assurer la cohérence et la nécessaire transversalité du travail. Cette mission est confiée au directeur général adjoint jusqu'alors en charge du département Cadre de vie.

Une équipe élargie.

Ce nouveau positionnement est aussi l'opportunité d'élargir l'équipe de direction générale et de lui donner une expertise technique plus forte qu'aujourd'hui. Un quatrième poste de directeur général adjoint serait ainsi créé et occupé par un des directeurs de la Ville déjà en fonction. Outre l'animation du département Cadre de vie, ce directeur général adjoint veillera à la cohérence et à la coordination des choix techniques.

Afin que l'équipe de direction générale dispose de l'ensemble des informations et des leviers utiles à la conduite de l'action de l'administration, il est indispensable que les fonctions financières et sociales soient mieux représentées à ce niveau. Ainsi, les « optimiseurs » des ressources financières et humaines seront associés aux travaux de la Direction générale, sans avoir le grade de directeur général adjoint. Outre leur expertise, leur présence est garante de complémentarité ainsi que d'une bonne circulation de l'information et de la réactivité des décisions.

Le service des affaires juridiques, en raison des missions qui lui sont confiées, dépendra dorénavant directement de la direction générale.

La redéfinition et le renforcement des missions de conseil et d'audit.

Un véritable service du contrôle de gestion sera créé. Ses missions s'exerceront dans deux directions. En interne, il s'agira d'améliorer l'efficacité des services (évaluation, audit et conseil), de développer des pratiques plus professionnelles (réduction des coûts, tableaux de bords...). Vers l'extérieur, il s'agira essentiellement du contrôle des transferts de compétences ou financiers de la Ville (contrôle des délégations, des concessions, des organismes subventionnés, des satellites, audit des « grands contrats »...)

Le département Services au public.

La Direction de la vie quotidienne devient la Direction de l'éducation et de la vie quotidienne. La création de deux pôles bien identifiés au sein de cette direction clarifiera et facilitera son action. Le premier, celui de l'éducation, regroupera les services de l'enseignement, de l'animation périscolaire, et la restauration scolaire. Le second, celui de la vie quotidienne, regroupera les services de l'état civil, des cimetières et des affaires générales, avec l'objectif de développer une plus grande polyvalence dans ce secteur et d'améliorer l'accueil du public. Le service du logement quitte ce département pour rejoindre celui du Cadre de vie.

Une Direction de la culture et de l'animation est créée au sein de ce département. Elle résulte du regroupement des missions de ces deux entités jusqu'à présent séparées. Cette création, déjà validée par le conseil municipal après avis favorable du comité technique paritaire, permettra une action plus claire et plus efficace dans ce domaine.

La Direction des sports est devenue Direction de la jeunesse et des sports après la reprise d'une partie des activités de Versailles Jeunesse.

Le département Soutien logistique.

Les services chargés de la comptabilité et de l'exécution du budget sont regroupés avec celui dirigé par l'« optimiseur » des ressources financières au sein d'une nouvelle Direction des finances. Cette nouvelle configuration devra accroître l'efficacité et apporter une plus grande valorisation des tâches effectuées. Une organisation sectorisée basée sur les notions de « client » et de missions devrait le permettre en faisant appel à une plus grande polyvalence. Le poste d'« optimiseur » des ressources financières ne serait donc plus pourvu.

Dans un souci d'efficacité, il convient de séparer les activités de cette nouvelle direction de celles qui relèvent des marchés publics et des achats. La Direction de la comptabilité et de la commande publique serait ainsi scindée en deux : la Direction des finances et la Direction de la commande publique.

Le département Cadre de vie.

La dénomination de ce département ne correspond plus tout à fait à la réalité de ces missions. Il sera dorénavant intitulé département de l'aménagement de la Cité.

La Direction de l'aménagement de la cité devient la Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat. Pour la recentrer sur ses missions, le service du logement lui sera rattaché. Quant aux affaires juridiques, elle dépendront désormais de la Direction générale.

Les enjeux du développement économique de Versailles nécessitent de mieux structurer le service qui en a la charge. La proximité de ses missions avec celles des autres directions du département aménagement de la Cité renforcera la synergie des intervenants. Il est ainsi créé au sein de ce département une Direction du développement économique. Il est également cohérent de lui rattacher la gestion du service des halles et marchés, actuellement dévolue à la Direction de l'urbanisme.

Les comités techniques paritaires des 14 janvier et 4 avril 2002 ont donné un avis favorable à ces diverses dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte de la nouvelle organisation des services municipaux et décide la création d'un poste de directeur général adjoint

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

Mme NEGRE :

Pour optimiser cette délibération, je souhaiterais des précisions sur ce que sont exactement les fonctions d'optimiseur des ressources financières et sociales.

D'autre part, je voudrais savoir si, dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes, il y a autant de femmes que d'hommes parmi les hauts responsables à la mairie (*Rires*) et sinon, faut-il considérer que les femmes subissent le fameux « plafond de verre » ?

Mme DUPONT :

Pour commencer, les deux « optimiseurs » sont des femmes.

A la direction générale, on trouve M. GUEANT, M. JACQUES, M. LE GRIN, M. MEURILLON et bientôt M. OUANAS. Effectivement, il n'y a pas de femmes. Mais c'est Mlle DESCAZEUX qui est à la tête de la direction de l'Urbanisme, Mme GUYARD à la direction des finances, Mme HENLE à la comptabilité, Mme CAMBLOR au CCAS... Rassurez-vous, il y a des femmes.

Mme NEGRE :

Je suis rassurée. Je voudrais simplement savoir s'il y en a suffisamment à des postes de responsabilité. C'est le gros problème en France.

Mme DUPONT :

La gravité des problèmes est relative. Je pense que la France a d'autres problèmes aussi graves que celui-là. L'important est que la personne idoine soit à la bonne place.

Mme NEGRE :

Mais permettez-moi de croire que si on met en place des mesures de rattrapage, ce n'est pas pour rien.

Mme DUPONT :

Le débat n'est pas là.

Un optimiseur est une personne qui travaille de façon transversale dans différents services de manière à rapporter à la direction générale des éléments permettant d'améliorer le travail. Ainsi l'optimiseur des ressources humaines connaît les difficultés de certains personnels, ce qui permettra de rééquilibrer les services. De même l'optimiseur financier suivra l'ordonnancement des dépenses dans chaque service. Leur action fait gagner du temps.

M. le Maire :

Je précise que j'ai essayé de promouvoir des femmes à la direction générale. Pour l'instant je n'y suis pas parvenu, mais je ferai de nouveau les efforts nécessaires le moment venu. Il semblerait que les responsabilités et, malgré les 35 heures, les horaires des responsables de la direction générale font que des femmes hésitent, notamment lorsqu'elles ont une famille, à prendre des responsabilités encore plus lourdes.

Mme BASTOS :

Le groupe URV est favorable aux réorganisations internes des services qui devraient aboutir à un gain de productivité et à une réduction de coût. Mais peut-on avoir le nouvel organigramme avec la répartition des effectifs dans chaque direction et les noms de responsables nous permettant de nous repérer dans les services ?

Par ailleurs, on ne donne pas d'indication sur un changement de traitement pour le quatrième directeur général adjoint. Qu'en est-il ?

Mme DUPONT :

Il n'y a pas de changement, car il est ingénieur, et le traitement d'un ingénieur est supérieur à celui d'un directeur général adjoint.

Mme BASTOS :

Merci. Nous voterons pour cette délibération.

Mme DUPONT :

Sur votre première question, le bilan social obligatoire tous les deux ans vous sera présenté d'ici l'été et on pourra y ajouter le nom du directeur dans chaque secteur

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.80

Personnel territorial : créations de postes consécutives à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Mme DUPONT :

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale oblige les collectivités territoriales à appliquer le temps de travail légal de 35 heures au 1^{er} janvier 2002.

La charte de l'aménagement et de la réduction du temps de travail applicable au personnel de la Ville de Versailles a fait l'objet, le 19 novembre 2001, d'un avis favorable du comité technique paritaire et elle a été votée par le conseil municipal le 22 novembre 2001.

Par délibération du 17 janvier 2002, le conseil municipal a créé les postes suivants :

- 11 postes ayant pour objet, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, d'intégrer des agents sous contrat emploi consolidé (C.E.C.),
- 7,5 postes « équivalent temps plein », liés à la nécessité du respect d'obligations réglementaires en matière d'encadrement d'enfants dans les structures périscolaires (surveillance de cantines, garderies pré et post scolaires) et dans les centres de loisirs maternels et primaires,
- 7 postes destinés à renforcer les moyens permettant de répondre aux objectifs que la municipalité s'est fixés en matière d'environnement et de propreté de notre ville.

Il est proposé aujourd'hui de procéder aux créations des emplois nécessités par la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services essentiellement chargés de l'accueil du public à l'Hôtel de Ville.

Il s'agit de créer :

- au service de l'Etat Civil, 1 poste d'agent administratif
- au service des Affaires Générales, 1 poste d'agent administratif
- au service Enseignement et Animation périscolaire, 1 poste de rédacteur territorial
- au service du Logement, 1 poste d'agent administratif.
- à la Direction de la Vie des Quartiers et des Loisirs, -laquelle est partie rue de Bretagne- pour l'accueil à l'Hôtel de Ville, 1 poste d'agent administratif à temps incomplet (50 %)

Je souligne l'importance de la création d'un poste au service du logement. Pendant très longtemps, deux personnes s'y consacraient et, étant donné les problèmes sociaux liés à cette question, certaines conversations peuvent être difficiles : il faut vraiment être deux, ce qui n'était pas le cas pendant les vacances ou absences d'une personne. Le renforcement de ce service était vraiment nécessaire.

Le coût de ces créations d'emplois s'élève, en année pleine, à 76 633 €.

A cette occasion, une réflexion a été menée dans le but de modifier les actuels horaires d'ouverture des services chargés de l'accueil du public, horaires qui peuvent être adaptés pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens.

C'est ainsi qu'à compter du 16 septembre prochain, et sauf exception, les principaux services « Grand Public » (Etat civil, Affaires générales, Enseignement et Animation périscolaire, Logement, Direction de la Vie des Quartiers et des Loisirs) auront les mêmes horaires d'ouverture :

- 8 H 30 à 17 H, tous les jours (sauf le mardi)
- 8 H 30 à 19 H, le mardi
- 9 H à 11 H 30, le samedi

Toutefois, les horaires décalés (mardi soir et samedi matin), qui ne sont actuellement pas applicables durant le mois d'août ne le seraient pas non plus durant le mois de juillet, où la demande est faible.

De même, les antennes administratives, qui fonctionnent actuellement deux jours par semaine (le lundi et le mercredi, sauf durant le mois d'août) ne fonctionneraient qu'une fois par semaine, le mercredi, sauf durant les mois de juillet et août.

Il nous faut en effet considérer que la suppression des fiches d'état civil, depuis décembre 2000, des demandes de passeports, depuis février 2001, et des copies à certifier conformes, depuis octobre 2001, a entraîné une diminution très importante de l'activité des antennes administratives (3 808 prestations en 2001 contre 8 054 en 2000, soit - 52 %), la comparaison de janvier 2002 par rapport à janvier 2001 confirmant encore cette diminution (188 prestations en 2002 contre 383 en 2001, soit - 51 %).

Il s'agit ici, comme c'est notre rôle, d'adapter les moyens mis à la disposition de nos concitoyens à ceux qui correspondent à leur demande.

Ce projet d'harmonisation des horaires d'ouverture au public a été soumis, le 4 avril dernier, au Comité technique paritaire, qui a émis un avis favorable, à la majorité.

D'autre part, et en conformité avec la charte de l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable au personnel de la ville de Versailles, il convient de créer 2 postes de rédacteur à la Direction du personnel et des relations humaines :

- un poste à l'administration du personnel dont les principales missions sont ; l'animation d'une équipe de 9 gestionnaires paie-carrière, le suivi des dossiers individuels, la vérification de la base de données et la mise à jour des guides de procédures ;
- un poste à la gestion des effectifs et des relations humaines pour : le recrutement des postes de catégorie B, la gestion de la mobilité interne, la gestion des reconductions de contrats et le suivi des candidatures.

Le coût de ces créations d'emplois s'élève en année pleine à 42 666 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide la création des postes suivants :

- *3 postes de rédacteur territorial (service Enseignement et Animation périscolaire, Direction du personnel et des relations humaines) ;*
- *3 postes d'agent administratif (service de l'Etat civil, Affaires générales et service du Logement) ;*
- *1 poste d'agent administratif à temps incomplet –50 %- (Direction de la vie des quartiers et des loisirs).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la Famille, du social et du logement

Mme BASTOS :

Indépendamment des changements d'horaires qui sont une bonne chose, et même s'il ne s'agit ici que d'une régularisation dans le cadre de la création de 140 postes pour le passage aux 35 heures, nous ne pouvons que réaffirmer notre opposition à un nombre aussi exorbitant de créations. La fonction publique avait pour instruction de passer aux 35 heures sans créer de postes. Nous renouvelons notre opposition à ce mode de gestion et nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire :

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles législatives et réglementaires qui dans des secteurs comme la petite enfance ou les personnes âgées leur imposent des normes d'encadrement. L'Etat, lui, ne gère ni halte garderie ni maison de retraite.

Mme BASTOS :

Il faut aussi faire des efforts de productivité. Les entreprises privées ont souvent réussi à mettre en place les 35 heures en créant peu ou pas d'emplois.

M. le Maire :

En appliquant une règle de trois toute bête par rapport à la diminution du volume horaire, ce n'est pas 140 postes qu'il nous aurait fallu créer mais 250. La différence entre ces chiffres prouve nos efforts de productivité.

M. DEVYS :

De plus l'Etat a octroyé des aides aux entreprises mais pas aux collectivités locales. Je parle en connaissance de cause : j'ai appliqué volontairement les 35 heures dans ma société avant que la loi ne m'y oblige et je reçois des aides. La ville n'en a pas.

M. CASANOVA :

Nous voterons cette délibération. D'abord, comme M. DEVYS vient de le dire, il aurait fallu donner aux communes au moins la même aide qu'aux entreprises. Ensuite, poursuivre une politique de productivité au détriment des besoins ne participe pas de la mission du CCAS. Le rapport qui nous a été présenté montre bien quelles souffrances psychologiques se développent, et cela ne se résout ni par une règle de trois ni par la productivité. L'obsession maniaque de la productivité finit par être contre-productive.

M. de LESQUEN :

Il faut rappeler avec force que le Premier ministre socialiste M. JOSPIN avait lui-même donné comme directive aux administrations publiques en général de ne créer aucun emploi à l'occasion du passage aux 35 heures. Les organisations publiques ou privées bien gérées n'en ont pas créé mais ont dégagé de la productivité.

Quant on crée 140 emplois, prétendre qu'on n'est pas laxiste et qu'on a fait des progrès de productivité, c'est se moquer complètement du monde.

M. le Maire :

Nous aurions dû créer 250 emplois, nous avons fait le nécessaire pour n'en créer que 140 : nous avons donc fait les efforts d'optimisation pour la commune et pour le CCAS, mais en fonction d'engagements légaux et réglementaires. On voit ce qui se passe dans certains services de l'Etat : la direction départementale de l'Equipement des Yvelines n'a pu engager des sommes très importantes consenties par le conseil régional depuis l'an dernier faute de moyens humains. Voilà à quoi on aboutit quand on applique de façon bornée les 35 heures dans le secteur public.

Mme DUPONT :

Le ton sur lequel M. de LESQUEN dit que nous nous moquons du monde est assez déplaisant. Personne ici ne se moque du monde, nous cherchons à faire notre travail.

Pour avoir été responsable du CCAS pendant six ans, je peux témoigner que les services travaillent durement. Il y a eu un sous-effectif pendant des années, notamment dans les services au public. L'embauche de 140 personnes ne s'est pas faite pour rien, et certainement pas pour le plaisir de créer des postes. Nous avons travaillé sérieusement, et c'est un réajustement pour rendre à nos concitoyens les services nécessaires.

M. de LESQUEN :

Et les 12% d'impôt supplémentaires !

M. le Maire :

C'est la conséquence de ces créations d'emploi permettant de rendre le meilleur service possible à nos concitoyens.

Mme BASTOS :

Mon observation n'en en aucune manière une façon de nier la réalité de la misère humaine à laquelle il faut faire face.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je constate qu'à force de vouloir faire des économies, les emplois ont été gelés pendant très longtemps, ce dont vous en subissez les conséquences perverses : on vous reproche maintenant d'avoir embauché en aussi grand nombre d'un seul coup.

M. le Maire :

Si nous avions embauché plus tôt, les effets au moment du passage aux 35 heures auraient été encore plus grands. Je crois que nous avons entamé une démarche raisonnable et équilibrée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

<i>Nom et grade du nouveau poste</i>	<i>Nom et grade du remplaçant</i>	<i>Motif</i>	<i>Coût annuel</i>
CREATIONS DE POSTES			
<u>Filière administrative</u>			
REDACTEUR		ARTT	21 333
REDACTEUR		ARTT	21 333
REDACTEUR		ARTT	21 333
AGENT ADMINISTRATIF		ARTT	15 800
AGENT ADMINISTRATIF		ARTT	15 800
AGENT ADMINISTRATIF		ARTT	15 800
AGENT ADMINISTRATIF (50%)		ARTT	7 900
<u>Filière technique</u>			
<u>Filière culturelle</u>			
<u>Filière sociale</u>			
<u>Filière animation</u>			
<u>Filière sportive</u>			
<u>Filière police</u>			
Coût global			119 299

2002.05.81

Personnel territorial : créations, adaptations de postes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Mme DUPONT :

Il est proposé de procéder à des adaptations en fonction de l'avancement et des promotions internes ainsi que des textes réglementaires concernant les heures supplémentaires.

Adaptation de postes consécutives à la mise en œuvre des avancements de grade et des promotions internes de la commission administrative paritaire du 12 avril 2002

La commission administrative paritaire, lors de sa séance du 12 avril 2002, a émis un avis favorable aux propositions d'avancement de grade au sein du même cadre d'emplois et aux propositions de promotion interne au sein d'un autre cadre d'emplois des agents titulaires, soumises par Monsieur le Maire.

Les promotions évoquées nécessitent une mise en adéquation des postes occupés par ces agents avec les grades de promotion.

Ces mesures impliquent la transformation de 71 postes soit un coût global de 116 880 € annuel.

Adaptation de postes liée aux réussites aux concours

L'accès à la fonction publique et l'évolution des carrières des agents titulaires est principalement liée à la réussite aux concours. La Ville encourage les agents à se présenter à ces concours et a possibilité de les nommer en cas de réussite.

Il est proposé de transformer les postes suivants :

- 1 poste de catégorie C en catégorie B à la direction du personnel et des relations humaines ;
- 2 postes à l'intérieur de la catégorie B au conservatoire national de région ;

Le coût de ces transformations s'élève à 10.300 €.

Créations et adaptations diverses de postes

1) Créations de postes

Afin de répondre aux besoins de la Direction de la vie des quartiers et des loisirs, il est proposé dans la présente délibération de créer :

1 poste d'animateur à temps incomplet (50%) pour des « chantiers jeunes » dans le cadre du contrat temps libre ; ce poste est subventionné aux 2/3 par la caisse d'allocations familiales ;

Dans le cadre du développement des actions de sécurité menées au sein de la ville de Versailles, il est proposé de créer 10 postes d'agents administratifs à temps complet faisant fonction de surveillant de la voie publique à la police municipale. M. le Maire a sans doute des précisions à apporter.

M. le Maire :

Nous répondons à deux souhaits de nos concitoyens. D'une part, ils veulent que l'on assure mieux la sécurité des personnes. D'autre part, pendant la campagne électorale, les parents d'élèves ont insisté pour qu'il y ait une surveillance aux entrées et sorties d'écoles. Nous avons créé des postes dans des endroits sensibles comme la rue des Chantiers, la rue Jean Mermoz, la place de la Loi, mais il est apparu qu'il y a d'autres points à surveiller de près. Avec ces dix postes supplémentaires nous assurerons mieux la sécurité en général et nous répondrons aux vœux des conseils d'école.

M. COLOMBANI :

Vous voulez parler de sécurité routière ?

M. le Maire :

Ce sont des agents polyvalents. Ils assureront la traversée des passages cloutés, etc, mais aussi la sécurité des enfants au moment où les agressions se multiplient. En dehors des heures de sortie d'école, ils patrouilleront également dans la ville et surveilleront le stationnement payant.

Mme DUPONT :

L'ensemble de ces créations donne lieu à un coût annuel de 163 970 €.

2) Adaptation de postes

Il convient de transformer un poste d'assistant socio-éducatif à temps incomplet 50% en un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (35 heures), faisant fonction d'assistant social pour le personnel de la ville.

Ce poste est destiné à examiner les situations des agents de la Ville en difficulté afin de formuler un diagnostic sur la nature de ces difficultés et de proposer des moyens ou des procédures élaborées afin d'y remédier. De tels dossiers sont actuellement pris en charge soit par les assistants sociaux du CCAS, soit par la hiérarchie, les élus eux-mêmes, ou les syndicats. Chacun de ces acteurs est conscient de la limite de ce fonctionnement, d'où la nécessité de disposer d'un tel poste. Alors que la mairie occupe 2000 personnes, une telle création, qui n'avait pu se faire pour diverses raisons, est normale et urgente et il faut le pourvoir à plein temps et non à mi-temps comme prévu initialement.

Il est proposé de transformer un poste d'agent d'entretien en un poste de technicien répondant aux fonctions de dessinateur au service de l'aménagement de la cité.

Les missions principales liées à ce poste sont :

- L'accueil du public,
- la gestion des plans,
- la préparation des dossiers de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur pour les commissions locales,
- la gestion administrative des documents liés aux plans cadastraux et d'urbanisme.

Il est proposé d'adapter le poste de responsable du service urbanisme en transformant un poste d'attaché territorial en un poste d'ingénieur car c'est plutôt le profil des candidats qui se manifestent.

Les missions principales liées à ce poste sont :

- l'encadrement et la coordination des activités du service,
- le suivi des autorisations du droit des sols,
- le suivi du contentieux,
- le suivi des dossiers opérationnels en relation avec le directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra détenir une expérience professionnelle dans un emploi similaire et être titulaire d'un diplôme de niveaux d'enseignement I et II. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 379 et 966 en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

Il est proposé de transformer un poste de rédacteur, adjoint à l'économiste de la cuisine centrale, en un poste de technicien. Pour les mêmes raisons de recrutement que je viens d'invoquer Les missions principales liées à ce poste sont :

- la gestion de la cuisine centrale, le suivi du budget et de l'activité,
- l'animation, l'organisation et le contrôle de l'ensemble des moyens concourant à l'alimentation,
- la gestion des effectifs,
- le contrôle des inventaires, la gestion automatisée de la production et la liquidation des factures.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra détenir une expérience professionnelle dans un emploi similaire et être titulaire d'un diplôme d'enseignement technologique de niveau IV ou du baccalauréat. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 544 en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.

Il est proposé de transformer aux centres socio-culturels des Petits Bois et des Prés aux Bois 2 postes d'assistants socio-éducatifs en 2 postes d'animateurs afin de faire face aux difficultés de recrutement dans ce cadre d'emploi.

Les missions principales liées à ce postes sont :

- la gestion d'un secteur (enfants, adolescents, adultes ou retraités),
- le suivi du fonctionnement des ateliers,
- l'encadrement d'équipes,
- la gestion du budget et des heures de vacations du secteur.

Il est proposé de transformer le poste de directeur du centre socioculturel et sportif des Petits Bois correspondant à 1 poste d'animateur en 1 poste d'attaché territorial. Il est nécessaire d'avoir un directeur qui ait des capacités de gestion en même temps que d'animation.

Les missions principales liées à ce poste sont :

- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet social destiné aux habitants du quartier,
- la participation à la définition des orientations de la ville dans les domaines social et socioculturel,
- l'administration et la gestion d'un équipement polyvalent dans ses aspects budgétaires, humains, matériels et logistiques.

Il est proposé de transformer à la Direction de la jeunesse et des sports 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives en 1 poste de rédacteur, responsable administratif et collaborateur direct du directeur de service. Cette réorientation est liée à la fermeture de la piscine de Porchefontaine.

Les missions principales liées à ce poste sont :

- la gestion du secteur administratif et comptable,
- le suivi des dossiers de chaque service,
- le soutien aux chefs de service dans le montage de dossiers.

Le coût de ces diverses transformations est évalué à 40 027 €

Application des textes réglementaires en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Les décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 16 janvier 2002 prévoient l'abrogation des textes précédents en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 107 % du taux horaire pour les quatorze premières heures et 127% au-delà. Les modalités de calculs sont fixées par les décrets sus-mentionnés qui peuvent être consultés au service des assemblées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide les adaptations liées à la mise en œuvre des avancements de grade et des promotions internes de la commission administrative paritaire du 12 avril 2002

- 61 postes à l'intérieur de la catégorie C
- 2 postes de catégorie C en catégorie B
- 5 postes à l'intérieur de la catégorie B
- 1 poste de catégorie B en catégorie A
- 2 postes à l'intérieur de la catégorie A

2) décide l'adaptation des postes liée aux réussites aux concours

- 1 poste d'adjoint administratif transformé en rédacteur
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique transformés en 2 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique

3) décide les créations et les adaptations diverses de postes

a) créations de postes

- 1 poste d'animateur à temps incomplet (50%) dans le cadre de « chantiers jeunes » subventionné aux 2/3 par la caisse d'allocations familiales
- 10 postes d'agents administratifs à la police municipale (agent de surveillance de la voie publique ;

b) adaptations de postes

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps incomplet (50%) faisant fonction d'assistant social pour le personnel de la ville transformé en temps complet
 - 1 poste d'agent d'entretien transformé en poste de technicien
 - 1 poste d'attaché territorial transformé en poste d'ingénieur subdivisionnaire
 - 1 poste de rédacteur transformé en poste de technicien
 - 2 postes d'assistants socio-éducatif transformés en 2 postes d'animateurs
 - 1 poste d'animateur transformé en poste d'attaché territorial
 - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives transformé en poste de rédacteur
- 4) décide l'application des taux de rémunération en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, conformément aux décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 16 janvier 2002.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

Mme BASTOS :

Si les postes transformés au service de l'urbanisme et à la cuisine centrale ne sont pas occupés par des titulaires, y aura-t-il recrutement externe ?

M. le Maire :

Tout à fait. Quelle que soit la filière, si nous ne trouvons pas l'agent nécessaire par mobilité interne ou appel à candidature externe de fonctionnaires territoriaux, la loi permet de faire des recrutements sous forme de contrat à durée déterminée, en général de trois ans.

Mme BASTOS :

Que deviennent les personnes qui occupaient le poste auparavant ? En clair, s'agit-il de deux créations potentielles ?

M. le Maire :

Si ce sont des transformations, en principe non.

Mme BASTOS :

Mais s'il faut chercher des gens à l'extérieur, ce sont deux agents en plus.

M. le Maire :

Les postes existent, ils changent de catégorie.

Mme DUPONT :

Nous tenons compte du fait que les candidats ne sont pas des gens de la catégorie que nous avons d'abord définie. Par exemple pour l'urbanisme, ce sont plutôt des ingénieurs qui se portent candidats sur ce genre de poste et non des attachés territoriaux. Mais il y a des ingénieurs dans la fonction publique.

Mme BASTOS :

Depuis la création de 140 postes au budget, vous nous avez présenté en janvier une délibération créant deux nouveaux postes, et cette fois il s'agit de 11 postes. Cette inflation a une incidence directe sur les impôts payés par les Versaillais. Nous ne mettons pas en cause le fait que certains postes répondent à des besoins, mais nous estimons que des redéploiements d'effectifs sont possibles ainsi qu'une gestion prévisionnelle de l'emploi, pour répondre à ces besoins à effectif constant. C'est ce type de gestion que nous préconisons. Nous voterons donc contre cette délibération qui crée des emplois sans en supprimer ailleurs en compensation, avec les conséquences fiscales que cela implique.

M. le Maire :

En ce qui concerne la gestion du personnel, ce que vous venez d'indiquer est tout à fait l'esprit dans lequel nous agissons. 10 de ces 11 postes concernent la sécurité : nous répondons à un besoin exprimé par nos concitoyens, mais dans le cadre du budget voté.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2002.05.82

Formation des membres du Conseil Municipal**Mme DUPONT :**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des membres élus du conseil municipal. Cette loi confirme le droit à la formation des élus et instaure la nécessité d'une délibération sur l'exercice de ce droit. Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu.

Le conseil municipal a voté les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions auprès d'organismes qui doivent être agréés.

Depuis le début de l'année 2002 plusieurs élus ont accédé à diverses formations de leur choix et appréhendé des thèmes variés : finances locales, sécurité, autorité et immigration, la prise de parole en public ou encore « quel rôle pour les villes ».

La diversité de ces thèmes est déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local. Le budget 2002 alloué à ces formations est de 24.769 €. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Bien entendu, les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *confirme la nécessité de former ses membres élus pour faciliter l'exercice de leur responsabilité ;*
- 2) *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget formation de la ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.05.83

Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally – Désignation de délégués suppléants**M. MEZZADRI :**

Par délibération du 25 octobre 2001, nous avons accepté la modification des statuts proposé par le comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally, visant à adjoindre à chaque délégué titulaire un délégué suppléant, afin d'améliorer son fonctionnement.

L'ensemble des 17 communes adhérentes du syndicat a approuvé cette modification des statuts, qui a été entériné par arrêté préfectoral le 12 avril 2002

Nous devons donc désigner neuf délégués pour suppléer, si besoin, les délégués titulaires représentant actuellement Versailles à ce syndicat. Je vous rappelle qu'il s'agit d'Elisabeth GUILLOT, Gérard MEZZADRI, Michel BANCAL, Pierre CHARDIGNY, Alain BERTET, Claude BOULIER, François-Gilles EGRETIER, Mathieu BARBE et de Sandrine ZOURBAS

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Les résultats du vote sont les suivants :

<i>Votants :</i>	<i>40</i>	<i>M. CAILLAUX</i>	<i>34 voix</i>
<i>Bulletins Nuls :</i>	<i>5</i>	<i>Mme FLICHY</i>	<i>34 voix</i>
<i>Bulletin Blanc :</i>	<i>1</i>	<i>M. FONTAINE</i>	<i>33 voix</i>
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>34</i>	<i>M. GRESSIER</i>	<i>34 voix</i>
		<i>M. ADELIN-DELVOLLE</i>	<i>34 voix</i>
		<i>M. BLONDEAU</i>	<i>34 voix</i>
		<i>Mlle BOULIER</i>	<i>34 voix</i>
		<i>M. PAIN</i>	<i>34 voix</i>
		<i>Mme VIALARD-GOUDOU</i>	<i>34 voix</i>

Par vote à bulletin secret, l'ensemble des candidats sont élus. En conséquence est adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désigne M. CAILLAUX, Mme FLICHY, M. FONTAINE, M. GRESSIER, M. ADELIN-DELVOLVE, M. BLONDEAU, Mlle BOULIER, M. PAIN, Mme VIALARD-GOUDOU comme délégués suppléants du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally

2002.05.84

Amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux de la vallée du ru de Marivel et de la région ouest de Versailles – Conventions à passer avec le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du ru de Marivel et le syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles

M. MEZZADRI :

La ville de Versailles est adhérente du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du ru de Marivel (S.I.A.V.R.M) et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région ouest de Versailles (S.I.A.R.O.V) auxquels sont confiés, chacun pour le secteur géographique qui le concerne, l'entretien des collecteurs d'assainissement intercommunaux et leur aménagement

Ces syndicats nous informent que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son VII^{ème} programme, apporte une aide financière (dite prime AQUEX) aux maîtres d'ouvrages faisant un effort particulier sur la qualité d'exploitation de leur système d'assainissement. Cette aide est destinée à soutenir les collectivités engagées dans une démarche d'amélioration et subventionne notamment la mise en place des investissements matériels et intellectuels nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Afin que le S.I.A.V.R.M. et le S.I.A.R.O.V. puissent bénéficier de cette aide, les communes membres doivent signer une convention avec ces syndicats par lesquelles elles s'engagent à :

- élaborer un dossier de présentation qui permettra à l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'évaluer la performance globale de leur système d'assainissement,
- orienter la gestion de leur réseau de collecte des eaux, conformément au référentiel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et respecter un programme d'amélioration convenu entre les deux parties jusqu'à échéance du VII^{ème} programme de l'Agence.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel et la convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région ouest de Versailles relatives à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux visant à obtenir la prime d'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.85

Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2001.

M. SCHMITZ :

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur le bilan de la politique immobilière menée par la commune.

Les acquisitions et les cessions faites en 2001 ont permis de réaliser des opérations ponctuelles ou de poursuivre des programmes plus étalés dans le temps. Vous les connaissez puisque nous en avons débattu en conseil. Le tableau, annexé au présent rapport, précise la localisation, le prix et la nature du bien objet de l'opération ; il sera annexé au compte administratif.

- **Amélioration des services au public**

Propriété 10, rue Edmé Frémy

La Ville avait inscrit cette propriété comme emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols afin de répondre aux nécessités du groupe scolaire Edmé Frémy. Lorsque son propriétaire l'a mise en vente, elle a donc été préemptée par la Ville. Cet achat permettra de répondre aux besoins croissants du quartier des Chantiers en agrandissant le centre social ou le groupe scolaire, dont les terrains sont encore séparés par deux pavillons

Propriété 18, rue Benjamin Franklin

Toujours dans le cadre du développement du quartier des Chantiers, il est apparu opportun pour la Ville d'acquérir, par voie amiable, une maison située au 18, rue Benjamin Franklin et inoccupée depuis fort longtemps. A l'angle des rues Benjamin Franklin et des Chantiers, près de la gare des Chantiers, cette propriété est bien située pour accueillir des services municipaux de proximité.

Terrain situé 14, rue de la Chancellerie

La Ville a créé le jardin public des Récollets dans le quartier du Vieux Versailles. Un des accès se fait à partir de la rue Bailly. Un autre accès a été prévu depuis la rue de la Chancellerie, au niveau du n°14, à côté du Palais des Congrès.

Lors de la délivrance du permis de construire au propriétaire, ce dernier s'était engagé à céder à la Ville, au franc symbolique, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de cet accès piétonnier.

L'ouverture de ce second accès en décembre 2001 a permis de donner tout son sens à ce jardin qui offre ainsi aux visiteurs, la possibilité d'approfondir leur découverte du quartier du Vieux Versailles à travers un circuit piétonnier plus large qu'empruntent en particulier les touristes venant du Château

Echange des immeubles 20, rue Montbauron et 6, avenue de Paris

La Direction des Services Fiscaux des Yvelines souhaitait construire une nouvelle Direction en regroupant ses services avenue de Saint-Cloud où elle est déjà propriétaire de l'immeuble 52, avenue de Saint-Cloud. Pour ce faire, elle s'est intéressée à l'acquisition de l'immeuble contigu qui appartient à la Ville au 20, rue Montbauron.

De son côté, la Ville était intéressée par l'immeuble des Services Fiscaux au 6, avenue de Paris dont l'emplacement géographique et la proximité de l'Hôtel de Ville permettront d'installer des services municipaux. Nous avons eu souvent l'occasion d'évoquer ce souhait nourri par des générations d'élus.

Il est donc apparu opportun à la Ville et à l'Etat d'échanger entre eux ces immeubles. Une soulte égale à la différence de valeur de ces 2 immeubles sera versée au profit de l'Etat.

Le transfert de propriété de l'immeuble 20, rue Montbauron au profit de l'Etat a été immédiat. Celui de l'immeuble 6, avenue de Paris pour la Ville est différé mais une indemnité d'occupation de 800 000 francs par an sera versée en contrepartie. Un acte complémentaire sera signé ultérieurement, lorsque l'Etat aura libéré les locaux du 6, avenue de Paris. C'est à ce moment là que l'indemnité pour la Ville et la soulte pour l'Etat seront respectivement versées.

- **Création de logements sociaux**

Immeuble 5, Chemin de Fausses Reposes

La Ville a acquis cet immeuble par préemption, dans le but de poursuivre sa politique de création de logements sociaux. Par acte du 24 janvier 2002, il a été revendu à l'OPHLM Versailles Habitat qui va y réaliser environ 12 logements à destination des étudiants, ce terrain étant proche de l'Université. Considérant la médiocrité de cet immeuble, il devra être démoli pour être reconstruit.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Les rapports nous reviennent, saison après saison, et celui-ci a un tel air de déjà vu que j'ai failli, pour me faciliter la tâche, apporter le procès-verbal de la séance où un même rapport a été présenté l'an dernier et relire ce que je disais à l'époque car malheureusement je ne peux constater aucun progrès.

Un vrai rapport de politique foncière devrait comporter un exposé des objectifs, et des moyens mis en œuvre, en particulier financiers, et un minimum d'indications concrètes. Sur la feuille recto verso qui nous sert de rapport on ne trouve ni indication de m² ni de francs – sauf un franc symbolique. Je propose à M. SCHMITZ de demander à M. DEVYS ce qu'est un bilan. Il apprendra qu'un bilan comporte un actif et un passif et des indications chiffrées. Ce que nous avons là est donc tout sauf un rapport, disons que c'est un non-rapport de non-politique foncière. M. THOBOIS me montre un tableau : un tableau ne remplace ni l'annonce des objectifs ni celle des moyens dans le rapport lui-même.

Sur un point particulier, je signale que l'aménagement du jardin des Récollets, qui est une bonne chose en soi, pose un problème d'accès aux handicapés comme aux jeunes mères avec poussettes. Inutile de faire un beau jardin si ceux qui en ont le plus besoin ne peuvent y pénétrer ! Nous demandons fermement à la municipalité d'agir pour améliorer cet état de choses.

Mme DUPONT :

C'est prévu, je l'avais constaté moi aussi : l'accès est aisé par la rue de la Chancellerie, mais on ne peut ensuite sortir sur le quartier Saint-Louis. Nous avons demandé que cette erreur de conception soit réparée.

M. SCHMITZ :

Le tableau d'état d'acquisitions et des cessions a été joint à la délibération. S'il n'apparaît pas dans le fascicule, c'est une erreur matérielle. Mais on pouvait le consulter.

Plus généralement, dans le cadre de la politique de préemption, nous saisissons les opportunités lorsqu'elles se présentent : notre compte foncier nous permet d'intervenir rapidement, et c'est bien ce qu'on demande à une équipe municipale. Nous sommes donc très vigilants, notamment aux intentions d'aliéner que signe M. le maire, de façon à ce que la ville puisse préempter les terrains qui lui seront ensuite utiles pour appliquer sa politique scolaire, sa politique sociale ou de la jeunesse.

M. le Maire :

Le tableau annexe donne tous les chiffres de vente.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il y a toujours aussi peu de logements étudiants. Nous espérons que l'on fera mieux.

M. DEVYS :

Avec l'aide de l'Etat.

M. le Maire :

Donc acte. Nous aurons la première petite résidence d'une douzaine de studios dans le quartier de Jussieu très bientôt grâce à la vente d'un terrain par la ville à Versailles Habitat.

Nous pouvons passer au vote.

M. de LESQUEN :

Il n'y a pas de vote sur un rapport d'information.

M. le Maire :

Quelquefois il est bon de donner à chacun la possibilité de s'exprimer même sur un rapport.

*Le conseil municipal prend acte du rapport**. (en annexe)

2002.05.86

Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme

M. BARBE :

Par arrêté en date du 12 août 1998, la SCI les Calèches représentée par Madame Suzette CLUZEL a bénéficié d'un permis de construire n° 646.98.V.0044 pour la réhabilitation d'un immeuble situé 19 rue d'Angoulême à Versailles.

Cette opération a généré le paiement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 3857,42 € réparti en deux échéances.

La SCI les Calèches a adressé une demande de remise gracieuse de pénalités de retard évoquant un retard de la commercialisation du programme immobilier du fait d'un arrêt du chantier suite à un contentieux, ce qui a entraîné le retard pour le paiement de la deuxième échéance.

Monsieur le Trésorier Principal émet un avis favorable à une remise partielle de 50 % de la majoration et des intérêts de retard, du fait que la taxe a été réglée après la notification d'un commandement de payer (commandement du 13 novembre 2001, règlement en date du 27 novembre 2001 pour une date limite de paiement fixée au 12 août 2001).

Au titre de l'article L.251-A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder cette remise.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder une remise partielle de 50 % de la majoration et des intérêts de retard dus par la SCI Les Calèches, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.98.V.0044 (19 rue d'Angoulême à Versailles), en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.05.87

Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Désignation du maître d'œuvre. Délibération retirée de l'ordre du jour.

2002.05.88

Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz - Engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation.

Mme GALICHON :

Par délibération en date du 5 avril 2001, le conseil municipal décidait de lancer l'opération de création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz.

Cet équipement est destiné à fournir une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins des parents dont les temps de travail évoluent.

Il s'agit avant tout de leur proposer un accueil "à la carte" de 2 à 5 jours par semaine modulable selon leurs besoins.

D'autres prestations viennent compléter l'offre avec notamment :

- l'accueil à mi-temps d'enfants scolarisés en première année d'école maternelle,
- l'accueil d'enfants porteurs de handicaps.

Il convient de rappeler que ce projet comprend :

- une crèche à temps partiel de 40 places ;
- une mini-crèche à temps partiel de 20 places ;
- une mini-crèche à temps complet de 20 places ;
- un espace polyvalent ouvert sur le quartier ;
- un parc de stationnement en sous-sol de 16 places.

Comme le prévoit la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), loi qui régit les rapports entre une collectivité maître d'ouvrage public et une maîtrise d'œuvre "privée", un engagement sur le coût définitif est pris avant le lancement de la consultation d'entreprises. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre (dont le mandataire est le cabinet d'architecture BICAL, MARTINELLI, COURSIER) s'engage sur un coût de 2,56 M€ H.T.

Ce nouveau coût prévisionnel ne dépassant pas le seuil de tolérance défini dans le marché, le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste inchangé.

La prochaine étape est désormais l'élaboration du dossier de consultation des entreprises qui vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Conformément aux clauses du marché, il y a lieu de passer un avenant pour fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ainsi que le forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BICAL, MARTINELLI, COURSIER pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz, fixant le montant du coût prévisionnel de l'opération à 2,56 M € H.T. et le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 247.618 € H.T. ;
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.89

Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

L'état de certaines voies communales nécessite la reprise du revêtement de la chaussée. Afin de réaliser ces travaux, il convient de passer un marché à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ce marché comprendrait trois tranches, une tranche ferme qui correspond au volume des crédits inscrits au budget 2002 et deux tranches conditionnelles qui seraient réalisées en fonction des crédits qui pourraient être dégagés ultérieurement.

Il faut rappeler que pour les chaussées, le revêtement appliqué sera un béton bitumineux mince rosissant ; pour les chaussées latérales des grandes avenues, il sera noir ; pour les terre-pleins piétonniers des grandes avenues, il sera rose.

La tranche ferme sera composée des voies suivantes :

- rue de Mouchy ;
- place André Mignot ;
- la chaussée latérale de l'avenue de Paris entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Rockefeller ;
- rue de Provence ;
- rue Albert Joly entre la rue du Parc de Clagny et la rue du Maréchal Foch ;
- rue de la Paroisse entre la rue de Maurepas et la rue des Réservoirs ;
- rue Louis Le Vau ;
- rue de Maurepas ;
- rue Sainte-Victoire ;
- rue Fontenay ;
- rue Bailly ;
- rue Henri de Régnier ;
- rue Bonne Aventure du boulevard de la République à la rue Bazin ;
- rue Saint-Symphorien entre la place Thiers et la rue Bazin ;
- allée Gabriel Fauré
- parking rue Georges Bizet.

La tranche conditionnelle 1 sera composée de la rue Victor Bart et de l'avenue de Sceaux entre la place des Francines et l'avenue du Général de Gaulle (contre allée Nord).

La tranche conditionnelle 2 concernera la réfection du tapis du terre-plein piétonnier du boulevard de la Reine, côté des numéros pairs, entre les grilles du Château et la rue des Réservoirs.

Le marquage au sol sera réalisé à l'issue des travaux de revêtement.

La durée des travaux sera de 8 semaines pour la tranche ferme et 3 semaines pour chacune des tranches conditionnelles à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'effectuer les travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tous pouvoirs au Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) autorise le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;
 - Article 822.0 : voirie routière ;
 - Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;
 - Programme 200211 : reprofilage de chaussées.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord sur le fond avec cette délibération. Mais puisque à chaque séance nous avons de nouveaux auditeurs dans le public, je rappelle pourquoi nous ne prenons pas part au vote : Le 25 mars 2001 suite à une incroyable connivence entre la gauche et la majorité municipale (*exclamations*) nous avons été écartés de la commission d'appel d'offres, ce qui nous amène à émettre les plus grands doutes sur le fonctionnement de cette commission. Nous ne pouvons donc souscrire à ce qu'elle décide – à moins que vous ne veniez à résipiscence et que vous fassiez démissionner les membres actuels pour nous faire une place. Lorsque nous sommes contre, nous votons contre ; lorsque nous sommes d'accord sur le fond, nous ne prenons pas part au vote sur les dossiers qui passent devant la commission d'appel d'offres dans sa composition actuelle.

Mme de BARMON :

Monsieur de LESQUEN, je trouve vos propos insultants à l'égard de cette commission dans laquelle je siège.

M. de LESQUEN :

Vous plaisantez ? Vous voulez que je vous rappelle ce qui s'est passé à la région Ile-de-France ? (*exclamations*)

M. le Maire :

Ne nous aventurons pas sur ce terrain, cela vaut mieux pour les uns et pour les autres.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.90

Travaux de réfection de la voirie et démolition de sépultures au cimetière Notre-Dame – 3^{ème} tranche - Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. SCHMITZ :

Le projet de réfection de la voirie du cimetière Notre-Dame s'inscrit dans un programme de rénovation de l'ensemble des voiries des cimetières de la Ville.

Ces travaux viennent en complément de ceux réalisés en 1999 et en 2000, lesquels comprenaient la remise en état des allées et la création d'un réseau d'assainissement. Les travaux à réaliser concernent 200 mètres de voirie en enrobé, 120 mètres d'allée en pavage et 120 mètres de réseau d'assainissement d'eau pluviale.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions centenaires ou perpétuelles en l'état d'abandon, il est nécessaire de faire procéder à la relève des monuments funéraires (176 sépultures). Le terme d'ailleurs n'est pas adapté : Ces monuments, c'est le temps qui les a démolis. On « relève » uniquement, -c'est le terme technique-, des concessions qui n'ont pas été entretenues depuis un siècle, dont les croix et les pierres tombales ont été brisées au point que dans certains cas on aperçoit les ossements. Je me suis toujours préoccupé de reprendre ces monuments à notre charge lorsqu'ils présentent un intérêt historique ou architectural. Lorsque nous reprenons une concession, les restes des défunts sont déposés dans un ossuaire – nous en avons construit un par cimetière- et le nom de la famille y est gravé pour en rappeler le souvenir.

Un collègue m'a demandé si l'on ne pouvait pas sauver les bâtiments, une fois les restes transférés, en les attribuant à une famille qui voudrait reprendre une concession. En fait nous ne reprenons pas les concessions en bon état, qui restent, même si elles ne sont pas entretenues. Dans ce cas, c'est l'emplacement qui fait la différence, car ce sont surtout les glissements de terrain qui détruisent les pierres tombales. Pour certains bâtiments, notamment des chapelles, que l'on peut sauver, on peut en effet imposer un cahier des charges à une famille qui souhaiterait les reprendre, en faisant disparaître le nom de la famille qui a fait construire.

Afin de poursuivre ces travaux, il est envisagé de recourir à un appel d'offres ouvert comportant une tranche ferme à réaliser pendant les mois d'été 2002, en raison de la présence à faible profondeur de la nappe phréatique et une tranche conditionnelle à réaliser pendant la même période de l'année suivante.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de poursuivre les travaux de voirie et de création du réseau d'assainissement au cimetière Notre-Dame et de faire procéder à la relève des sépultures dans le cadre de la procédure de reprise des concessions centenaires ou perpétuelles en état d'abandon ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 900 : services généraux des administrations publiques locales ;*
 - *Article 026 : cimetières et pompes funèbres ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériel et outillage techniques ;*
 - *Nature 2318 : autres immobilisations corporelles ;*
 - *Programme 9920 : cimetière Notre-Dame.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme DUPONT :

Avant de reprendre une concession, j'imagine que vous faites des recherches sur la famille ?

M. SCHMITZ :

Oui, et la procédure est très lourde. D'abord procès-verbal est dressé, porté à la connaissance du public, puis le maire ou son délégué procède, en présence du commissaire de police, à un premier constat, sachant que des recommandés ont été envoyés à toutes les familles. Il arrive que celles-ci ne soient plus composées que de parents éloignés qui sont tout à fait satisfaits d'apprendre qu'ils ont à Versailles une concession dont ils ignoraient même l'existence. Nous avons eu ce cas récemment au cimetière Saint-Louis.

Si aucuns travaux ne sont réalisés, on procède à une nouvelle période d'affichage pour faire constater l'état d'abandon de la tombe. C'est trois ans seulement après cette nouvelle publicité que la concession peut être reprise par la ville, comme nous vous le proposons. En l'occurrence pour les tombes dont il s'agit la procédure de reprise est close depuis plus de cinq ans.

Mme NEGRE :

J'ai pu constater sur place qu'environ la moitié des 176 sépultures dont il est question pourraient être confiées à des familles qui demandent une concession. Elles les remettraient en état à leurs frais, ce qui diminuerait le coût pour la ville et préserverait l'identité de ce cimetière qui date de 1777 et dont bien des tombes méritent un traitement particulier. On éviterait ainsi de le transformer progressivement en un de ces lieux anonymes où s'alignent les tombes en granite.

M. de LESQUEN :

La procédure de reprise qu'a exposée M. SCHMITZ a l'air parfaite, mais il y a quand même des ratés. Il y a quelques années, en visite au cimetière Notre-Dame, j'ai découvert avec surprise qu'on allait procéder à la reprise de la tombe du père d'un ami habitant Paris. Je le lui ai signalé et il a arrêté l'opération in extremis.

M. SCHMITZ :

Vous évoquez un problème différent, celui des concessions limitées dans le temps et venant à expiration. Ce dont nous traitons ici, ce sont des concessions perpétuelles qui n'ont pas été entretenues depuis plus d'un siècle. De toute façon, il n'y a jamais de précipitation pour ces reprises.

M. de LESQUEN :

Je sais que les recherches sont souvent difficiles, mais il devrait y avoir un fichier de la descendance tenu par le service des cimetières pour éviter la reprise.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants. Le groupe Union pour le Renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2002.05.91

Travaux d'aménagement de la place Joseph Chaleil -Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises -Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom pour la réalisation des travaux d'enfouissement et leur financement.

M. FONTAINE :

Par délibération du 1er octobre 2001, nous avons adopté la convention de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges entre Versailles et Viroflay pour l'aménagement de la place Joseph Chaleil qui est située à la limite des deux communes.

Je vous rappelle que cet aménagement comprendra :

- l'aménagement paysager de l'ensemble de la place (aménagement d'espaces verts et pose de mobiliers urbains) ;
- la création d'un point d'échange de déplacement urbain. La partie centrale du rond-point Joseph Chaleil accueillera, en site propre, deux lignes d'autobus du réseau Phébus, le terminus de la ligne C et l'arrêt de la ligne U ;
- le réaménagement de l'éclairage public ;
- l'enfouissement des réseaux (EDF, France Télécom et éclairage public).

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que, si les dépenses nettes de l'aménagement de la place sont partagées par moitié entre Versailles et Viroflay (une subvention de 274 408,23 e est attribuée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création de ce point d'échange), les dépenses liées aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont prises en charge par chacune des collectivités au regard des travaux effectués sur leur territoire. C'est ainsi que des conventions avec EDF et France Télécom seront conclues par chacune des deux communes pour fixer les modalités techniques, administratives et financières de l'enfouissement des réseaux sur leur territoire respectif.

L'ensemble des travaux doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- lot n°1 – voirie, réseaux divers ;
- lot n°2 – éclairage public, enfouissement des réseaux ;

La Ville de Versailles doit adopter le dossier de consultation des entreprises bien que cet appel d'offres soit lancé par la Ville de Viroflay. Les offres seront examinées par la Commission d'appel d'offres de Viroflay, mais un représentant de la Ville de Versailles y sera néanmoins présent, à titre consultatif.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'effectuer les travaux d'aménagement de la place Joseph Chaleil ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert qui sera lancé par la ville de Viroflay et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions* à intervenir avec Electricité de France et France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunication ;
- 4) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville :
 - Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;
 - Article 822.0 : voirie routière ;
 - Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;
 - Programme 2002131 : Aménagement du rond point Joseph Chaleil ;
 - Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;
 - Programme 200263 : Enfouissement des réseaux.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Cette délibération était très attendue par les riverains de la place dans les deux communes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.05.92

Travaux de rénovation de la chaussée latérale du boulevard du Roi, côté des numéros impairs, entre la rue La Fayette et l'ancien Octroi – 2^{ème} tranche - . Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BARBE :

Par délibération du 15 décembre 2000, nous avons décidé d'effectuer les travaux de rénovation :

- du terre-plein piétonnier du boulevard de la Reine entre les grilles du Château et le boulevard du Roi, côté des numéros impairs ;
- de la chaussée latérale du boulevard du Roi entre le boulevard de la Reine et la rue d'Angeviller, côté des numéros impairs ;
- de la chaussée latérale de l'avenue de Saint-Cloud au droit des Grandes Ecuries entre l'avenue Rockefeller et l'entrée de la Trésorerie Générale.

Dans la continuité de cette action de rénovation des abords des grandes avenues eu égard à leur fréquentation, il vous est proposé, aujourd'hui, de rénover la chaussée latérale du boulevard du Roi, côté des numéros impairs, entre la rue La Fayette et l'ancien Octroi soit environ 130 mètres.

Cette rénovation comprend la démolition et le terrassement de la chaussée, la dépose et la repose de bordures neuves, la dépose et la repose des pavés d'origine et le réengazonnement de la bande plantée longeant la chaussée latérale

Afin de réaliser cette opération, il convient de passer un marché unique à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'effectuer les travaux de rénovation de la chaussée latérale boulevard du Roi, côté des numéros impairs, entre la rue La Fayette et l'ancien Octroi ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;

- 3) *donne tous pouvoirs au Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2002 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
 - *Programme 200094 : provision pour grosses réparations.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.93

Mise en conformité des installations électriques de l'Hôtel de Ville – 2^{ème} tranche - .Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

Au cours de l'an 2000, nous avons engagé une première tranche de travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville consistant d'une part à mettre en place un système de sécurité incendie et d'autre part, à compléter l'installation d'éclairage de sécurité.

Il convient de poursuivre ces travaux sur l'ensemble des installations électriques de l'Hôtel de Ville qui n'ont pas été rénovées dans le cadre du projet d'amélioration de l'accueil du public.

Les travaux comprendront principalement :

- la réfection des tableaux de distribution non conformes ;
- la vérification de l'ensemble des mises à la terre des installations ;
- le remplacement des prises de courant, canalisations et éclairages non normalisés ;
- la levée de l'ensemble des réserves figurant sur le dernier rapport du bureau de contrôle des installations électriques.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert.

Les travaux, qui s'effectueront en site occupé, auront une durée de 10 mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de mise en conformité des installations électriques de l'Hôtel de Ville ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :*
 - 900 – services généraux des administrations ;*
 - 020.1 – Hôtel de Ville et annexes ;*
 - 2313 – construction ;*
 - 200201 – Hôtel de Ville et annexes.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.94

**Remplacement de chaudières gaz et mise en conformité de chaufferies dans des écoles.-
Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

Mme BOURGOIN-LABRO :

Lors de la séance du 17 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2002 qui comporte des crédits nécessaires au remplacement de chaudières et à la mise en conformité de diverses chaufferies des bâtiments municipaux.

A la suite d'un diagnostic des installations, il convient d'engager prioritairement en 2002 le remplacement des chaudières des bâtiments suivants :

- groupe scolaire Albert Thierry/Petits Bois - 2 et 4, rue des Petits Bois (2 chaudières) ;
- maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard (1 chaudière) ;
- maternelle Dunoyer de Ségonzac – 2, rue de Bretagne (1 chaudière) ;
- groupe scolaire Pierre Corneille – 1 et 3, rue Pierre Corneille (2 chaudières) ;

Les travaux vont consister :

- à remplacer les chaudières actuelles par des chaudières à condensation en fonte, équipées de brûleurs gaz à air soufflé ;
- à mettre en conformité les chaufferies vis à vis des règles de sécurité incendie ;
- à effectuer des travaux complémentaires selon le cas :
 - tubage des conduits de fumée ;
 - reprise partielle des réseaux de chauffage ;
 - raccordements électriques.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée décomposée en 3 lots :

lot n° 1 : groupe scolaire Albert Thierry/Petits Bois ;

lot n° 2 : maternelles Antoine Richard et Dunoyer de Ségonzac ;

lot n° 3 : groupe scolaire Pierre Corneille (Pour ce lot, il est prévu en option la réalisation de travaux complémentaires sur la chaufferie du groupe scolaire Vauban/Lully – 87/89, avenue de Paris).

La durée des travaux est de 3 mois et ceux-ci doivent impérativement être effectués de juillet à septembre, avant le démarrage de la prochaine saison de chauffe.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de procéder aux travaux de remplacement de chaudières gaz et de mise en conformité de chaufferies ;

2) dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 3 lots :

lot n° 1 : groupe scolaire Albert Thierry/Petits Bois ;

lot n° 2 : maternelles Antoine Richard et Dunoyer de Ségonzac ;

lot n° 3 : groupe scolaire Pierre Corneille avec en option le groupe scolaire Vauban/Lully.

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

5) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :

902 – enseignement, formation ;

212.0 – écoles élémentaires publiques ;

2313 – construction ;

200281 – rénovation des chaufferies ;

902 – enseignement, formation ;

211.0 – écoles maternelles publiques ;

2313 – construction ;

200281 – rénovation des chaufferies.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports..

M. le Maire :

Il s'agit de chaudières à gaz mises en service il y a une vingtaine d'années, lorsque je m'occupais des écoles. Il y avait encore alors des chaudières à bois et à charbon, et le prix du gaz était très concurrentiel.

M. DEVYS :

Vous aviez alors fait changer la quasi totalité des chaudières. Vingt à trente ans plus tard, ce qui correspond à leur durée de vie, il nous faut prévoir leur remplacement. C'est une opération qui n'a rien de spectaculaire mais qu'il faut prendre en charge et qui, sur quelques années, va coûter de l'argent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.95

Création, conception et réalisation d'outils de communication dans le cadre de la fourniture de nouveaux conteneurs - Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. MEZZADRI :

Nous avons adopté le principe du passage aux conteneurs sur l'ensemble de la ville et lancé l'appel d'offres pour les acquérir. La mise en place de ces conteneurs gris, distribués gratuitement, se fera sur un an et demi à deux ans progressivement, avec l'aide des conseils de quartier. Il faut de nouveau mener une campagne de sensibilisation et bien repérer les difficultés locales.

Le service propreté et collecte des déchets a mené de nombreuses actions de communication afin de sensibiliser les Versaillais à la mise en place de la collecte sélective et à la propreté en ville.

Ces actions ont permis la création de documents qu'il convient de renouveler, de mettre à jour ou de modifier au vu de l'expérience:

- le guide sur la gestion des déchets à Versailles (tri sélectif) ;
- le guide de sensibilisation ;
- les panneaux d'informations (locaux vide-ordures, lieux publics, bennes à ordures ménagères) ;
- les autocollants pour les bacs ;
- les contes pour enfants et les outils d'éducation à l'environnement.

La future mise en place des nouveaux bacs sur la ville de Versailles devra également être accompagnée d'une campagne de communication afin d'informer et de sensibiliser les Versaillais à cette nouvelle organisation. La réussite de cette mise en place dépend grandement des actions de communication.

Enfin, les actions de communication sur la propreté à Versailles et la collecte sélective doivent être poursuivies afin de consolider les acquis et améliorer les résultats du tri.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de lancer un marché à bons de commandes selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert, pour la création, la conception et la réalisation d'outils de communication dans le cadre du schéma global de collectes et de propreté de la ville de Versailles ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs au maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement du budget de la ville :*
 - *Chapitre 928 – aménagement et services urbains ;*
 - *Article 812 – collecte et traitement des ordures ménagères ;*
 - *Nature 6238 – publicité, publication, relations publiques.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Nous avons voté pour la mise à disposition gratuite des bacs. Mais je vous avoue, Monsieur MEZZADRI, que cette fois nous ne sommes pas enthousiasmés par votre proposition. Autant nous sommes pour une information objective et raisonnable autant cette mise en condition permanente des Versaillais pour leur expliquer que la politique de la municipalité est formidable ne nous paraît pas convenable. Nous voterons contre cette délibération. L'information ne peut pas être de la propagande. (*protestations*).

M. MEZZADRI :

Si vous trouvez là de la propagande, vous en verrez partout !

M. le Maire :

Lorsqu'il y a quelques années nous avons lancé la collecte sélective pour répondre à la loi, Eco-Emballages qui nous a largement financés et l'ADEME nous avaient bien prévenus que si nous ne faisons pas un gros travail d'information et de communication, l'opération serait ratée. Jamais nous n'avions dépensé autant d'argent pour la communication –nous étions très aidés- mais, nous nous y sommes lancés. Aujourd'hui nous n'avons plus de réticence à développer l'information à nos concitoyens car c'est effectivement la clé de la réussite.

M. DEVYS :

Si nous voulons étendre le système de mise en conteneurs, il faut bien faire prendre conscience à un certain nombre de Versaillais que c'est le moyen de rendre la ville propre. On ne peut pas demander toute liberté pour mettre les ordures dans des sacs plastique ou autres, puis venir dire que la ville est sale. Nous devons faire tous des efforts, et cela passe par l'utilisation des conteneurs.

Mme NICOLAS :

Je répète que les conteneurs ne peuvent pas être mis en place dans tous les quartiers. On a tendance à l'oublier.

M. MEZZADRI :

Comme je l'ai dit, nous procéderons comme pour la collecte sélective, en examinant quelles solutions peuvent s'appliquer par immeuble ou cage d'escaliers, avec les modulobacs et les apports volontaires de déchets. Mais nous sommes la seule grande ville à ne pas être passés à la mise en conteneur généralisée. Des villes qui ont des quartiers historiques plus difficiles d'accès l'ont fait. Il faudra quelques mois pour voir les adaptations nécessaires. Nous résoudrons les problèmes cas par cas avec l'aide des comités de sauvegarde, des conseils de quartier et des Versaillais eux-mêmes.

Mme NICOLAS :

Nous regrettons toujours que les conseillers municipaux ne soient pas invités dans les conseils de quartier. Pour ma part, il y a des choses que je découvre, par exemple un projet de remise en circulation de la place Saint-Symphorien. Nous sommes quand même des élus municipaux.

Mme NEGRE :

Nous sommes d'accord sur la création d'outils de communication. En revanche je m'étonne que vous nous demandiez tous les pouvoirs pour signer un marché à intervenir et tous documents s'y rapportant, sachant simplement que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement. Mais quel sera le montant ? Sera-t-il plus important que précédemment ? J'aimerais savoir quelle est la fourchette pour cette espèce de blanc sein que vous nous demandez, malgré la confiance absolue que j'ai en vous. (*Rires*)

M. MEZZADRI :

La fourchette sera la même que pour le tri sélectif, c'est-à-dire 300 000 à 400 000 francs, qui seront pris sur les recettes spécifiques apportées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. le Maire :

Ce service fonctionne bien et nous avons des disponibilités nous permettant de nous engager dans cette voie.

M. BAGGIO :

Les panneaux d'information sont-ils destinés à être apposés dans les cours des immeubles, comme cela a été fait précédemment ? Dans ce cas, contactez-vous le syndic ?

M. MEZZADRI :

Nous proposons gracieusement aux syndicats ou aux propriétaires privés des documents qui peuvent être affichés dans les locaux à poubelles, mais nous n'imposons rien. Il suffit de les demander au service de la collecte de la Ville.

M. le Maire :

De toute façon, cet affichage d'information ne peut se faire qu'avec l'accord de la propriété ou de la copropriété. Il en va de même pour les tags : nous les effaçons à la demande des propriétaires, car nous ne voudrions pas prendre le risque de dégrader la façade.

M. PICHON :

Je voudrais répondre à Mme NICOLAS et à Mme NEGRE à propos de la présence des membres du conseil municipal dans les conseils de quartier. Ce débat a été tranché par le conseil municipal de façon très claire le 25 novembre dernier lorsqu'il a adopté la délibération relative aux conseils de quartier. Il avait alors adopté le principe selon lequel les conseils de quartier sont des espaces de débat réservés aux habitants qui en sont membres, les débats de caractère politique étant réservés au conseil municipal. Beaucoup de nos concitoyens approuvent ce choix, qui fait que les échanges dans les conseils de quartier ont un caractère aussi peu politique que possible ; pour ma part, je souhaite qu'ils ne soient pas politisés.

Mme NICOLAS :

Sans y assister, nous pourrions au moins en avoir les comptes rendus.

M. GOSSELIN :

Lesquels comptes rendus devraient être affichés dans le quartier, au centre social, régulièrement. Beaucoup de nos concitoyens nous interpellent, nous conseillers municipaux, à ce sujet. Je le suis, rue de Satory.

M. le Maire :

Nous avons donné toute liberté aux présidents de conseils de quartier de fonctionner comme ils le souhaitent, en créant des commissions, en procédant à l'information..

Mme GUILLOT :

Monsieur GOSSELIN, en ce qui concerne le quartier Saint-Louis, la première réunion du conseil de quartier a eu lieu le 11 mars ; depuis le 21 mars est affiché au centre social, 50 rue Royale le compte rendu de ce premier conseil. Le deuxième a eu lieu le 29 avril ; le compte rendu sera terminé la fin de cette semaine et sera affiché au même endroit.

M. le Maire :

En général ces informations sont affichées dans les centres sociaux.

M. de LESQUEN :

Je ne peux laisser M. PICHON nous dire « c'est mon avis et je le partage ». Le groupe URV avait proposé une série d'amendements, tous rejetés, notamment un amendement qui tombait sous le sens, faisant des conseillers municipaux des membres de droit des conseils de quartier, avec voix délibérative je crois, sur un sous-amendement de nos amis de la gauche (*Rires*). Mais il n'y a pas la guerre civile en France ! M. PICHON nous dit donc que, sur ordre supérieur, la majorité municipale a voté comme un seul homme ou comme une seule femme contre nos amendements. Certes, car votre volonté c'était de museler l'opposition. Mais ne venez pas dire que la démocratie a progressé.

Mme NEGRE :

Je dirai pour ma part à M. PICHON que nous n'avons pas du tout le même sentiment que lui sur ce qu'est la chose politique, l'affaire de la cité. A partir du moment où vous êtes élu et où vous prenez une décision, il s'agit d'un choix politique. Ne dites pas que l'opposition ne serait pas bienvenue dans les conseils de quartier car on n'y fait pas de politique : vous en faites extraordinairement et vous avez validé, par un choix politique, que l'opposition n'y interviendrait pas et n'y ferait pas son travail : C'est votre choix, mais ne dites pas que ces conseils de quartier sont apolitiques.

M. PICHON :

Nous avons fait un choix politique qui consiste à laisser les conseils de quartier à l'écart des débats politiques du conseil municipal et beaucoup de nos concitoyens nous ont approuvés.

M. de LESQUEN :

Vous avez fait le choix politique de refuser la démocratie une fois de plus.

M. le Maire :

La démocratie, c'est la majorité.

M. GABRIELS :

Mme GUILLOT met peut-être le compte rendu à la disposition de la population, mais je trouve surprenant que l'on ne diffuse pas ces comptes rendus aux élus. On nous informe sur l'intercommunalité, qu'on le fasse aussi sur les questions locales.

Par ailleurs, M. PICHON avait souhaité l'installation rapide des conseils de quartier pour ne pas les polluer par la campagne municipale qui approchait. Reste que l'on a vu M. le Maire en photo dans tous ces conseils à deux mois des présidentielles et à trois mois des législatives.

Mme DUPONT :

Il n'était pas candidat aux présidentielles !

M. GABRIELS :

Rien n'est gratuit et certains faits sont bien de nature politique.

M. de LESQUEN :

Je dirai même plus, politicienne ! (*protestations sur certains bancs*)

M. le Maire :

A partir du moment où nous voulions installer les conseils de quartier rapidement, cela devait se faire fin décembre début janvier. Mais, Monsieur GABRIELS, je vais faire examiner la possibilité d'adresser les comptes rendus des réunions de conseils de quartier à tous les élus municipaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2002.05.96

Fourniture d'accessoires ménagers, d'articles de broserie et de droguerie destinés aux services municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises

Mme GUILLOT :

Par délibération en date du 18 février 1999, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture d'accessoires ménagers, d'articles de broserie et de droguerie nécessaire aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à la société 5 S groupe, 21 avenue Chandon 92230 GENNEVILLIERS.

Ce marché arrivant à expiration le 13 mai 2002, il convient de lancer une nouvelle consultation. Cette nouvelle consultation intégrera la fourniture de vêtements à usage unique pour les personnels de service, conformément aux nouvelles règles d'hygiène relatives à la mise en œuvre de la liaison froide dans les cantines scolaires.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, ce marché à bon de commande sera dévolu par la voie de l'appel d'offres ouvert et décomposé en quatre lots. La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification.

Les seuils annuels de commande sont fixés ainsi :

- Lot 1 : accessoires ménagers, articles de broserie et de droguerie, pour un seuil minimum annuel de 107 640 € TTC (90 000 € HT) et un seuil maximum annuel de 322 920 € TTC (270 000 € HT) ;
- Lot 2 : sacs-poubelles, pour un seuil minimum annuel de 17 940 € TTC (15000 € HT) et un seuil maximum annuel de 53 820 € TTC (45 000 € HT) ;
- Lot 3 : vaisselle à usage unique, pour un seuil minimum annuel de 5 980 € TTC (5000 € HT) et un seuil maximum annuel de 17 940 € TTC (15 000 € HT) ;
- Lot 4 : vêtements à usage unique, pour un seuil minimum annuel de 47 840 € TTC (40 000 € HT) et un seuil maximum annuel de 143 520 € TTC (120 000 € HT).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, composé de quatre lots, pour assurer la fourniture d'accessoires ménagers, d'articles de broserie et de droguerie destinés aux services municipaux :
- Lot 1 : accessoires ménagers, articles de broserie et de droguerie, pour un seuil minimum annuel de 107 640 € TTC (90 000 € HT) et un seuil maximum annuel de 322 920 € TTC (270 000 € HT) ;
 - Lot 2 : sacs-poubelles, pour un seuil minimum annuel de 17 940 € TTC (15 000 € HT) et un seuil maximum annuel de 53 820 € TTC (45 000 € HT) ;
 - Lot 3 : vaisselle à usage unique, pour un seuil minimum annuel de 5 980 € TTC (5000 € HT) et un seuil maximum annuel de 17 940 € TTC (15 000 € HT) ;
 - Lot 4 : vêtements à usage unique, pour un seuil minimum annuel de 47 840 € TTC (40 000 € HT) et un seuil maximum annuel de 143 520 € TTC (120 000 € HT)
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits de la Ville prévus en section de fonctionnement (achats stockés ou non stockés).

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.97

Eglise Notre-Dame. Restauration des vitraux de la façade sud-est. Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. SCHMITZ :

La façade sud-est de l'église Notre-Dame, peu visible depuis la voie publique, n'a pas bénéficié de la campagne de nettoyage et de restauration menée en 1986 sur la façade côté rue Sainte Geneviève à l'occasion du tricentenaire.

Ainsi, aujourd'hui, les maçonneries, serrureries et vitraux présentent de nombreuses dégradations auxquelles il y a lieu de remédier d'urgence.

Le présent programme des travaux prévoit donc la restauration des vitraux de 7 baies situées sur la façade sud-est et de la verrière située en façade, sous l'horloge.

Les travaux consistent en :

- la dépose des châssis grillagés, des ferrures et des vitraux ;
- les reprises ponctuelles de maçonnerie au droit des baies ;
- le nettoyage et la peinture des armatures à vitraux ;
- la réfection de l'ensemble des châssis grillagés de protection ;
- la réfection des vitraux par un maître verrier en atelier comprenant :

- le nettoyage complet ;
- la révision et le remplacement des plombs ;
- le remplacement des parties cassées ou disparues.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert décomposé en 4 lots :

- lot n° 1 : échafaudages ;
- lot n° 2 : maçonnerie-pierre de taille ;
- lot n° 3 : métallerie ;
- lot n° 4 : vitraux.

La durée des travaux a été fixée à 6 mois.

L'église Notre-Dame étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, nous bénéficierons pour cette opération, d'une subvention totale d'environ 35% de la part de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de restauration des vitraux de la façade sud-est de l'église Notre-Dame ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :
 - lot n° 1 : échafaudages ;
 - lot n° 2 : maçonnerie-pierre de taille
 - lot n° 3 : métallerie ;
 - lot n° 4 : vitraux.
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 5) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :
 - 903 – culture ;
 - 324 – entretien du patrimoine culturel ;
 - 2313 – construction ;
 - 200262 – vitraux église Notre-Dame.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.98

Subvention exceptionnelle pour la restauration des grilles de l'église Notre-Dame

M. SCHMITZ :

L'Association Diocésaine de Versailles a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique.

C'est à ce titre que cette association a entrepris, au sein de l'église Notre-Dame, la restauration de grilles qui séparent la Chapelle du Saint-Sacrement de l'église. Le coût de cette rénovation s'élève 16.694,54 €. Ces très belles grilles avaient été déposées il y a fort longtemps et, sur l'initiative du curé actuel, elles ont été replacées pour des raisons de sécurité, c'est-à-dire en permettant d'ouvrir les portes uniquement du côté de la rue Sainte Geneviève et pas sur la rue de la Paroisse pour célébrer des offices.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de cette restauration, il est apparu opportun d'aider cette association dans sa démarche en lui versant une subvention exceptionnelle de 10.000 € qui sera inscrite au budget supplémentaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association Diocésaine de Versailles, pour la restauration des grilles de l'église Notre-Dame ;
- 2) dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la Ville chapitre 923 « Culture », article 324 « Entretien du patrimoine culturel », nature 6572 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports..

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2002.05.99

Projet de création de déchetterie. Demande de subvention à l'ADEME.**M. MEZZADRI :**

La ville de Versailles a lancé une étude diagnostic en septembre 2001 pour évaluer l'opportunité de la création d'une déchetterie sur le territoire de la ville ou par extension sur l'ensemble du futur territoire de la communauté de communes.

Cette étude diagnostic comportait deux parties distinctes :

- un sondage d'opinion réalisé par l'institut BVA sur l'opportunité d'une déchetterie,
- une étude technique au vu de la qualité et de la quantité des différents flux de déchets à valoriser.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) intéressée par cette démarche originale, a accordé à la Ville une subvention plafonnée à 50% du montant total de cette étude.

Les résultats du sondage BVA nous confortent sur l'opinion des Versaillais quant à l'utilisation de cette déchetterie. En effet, bien que satisfaits de la propreté à Versailles, des performances du service des encombrants et 58% des habitants, artisans et utilisateurs du service des encombrants jugeraient utile l'implantation d'une déchetterie à Versailles. Les deux tiers des habitants et plus de la moitié des artisans déclarent qu'ils utiliseraient cette déchetterie. Enfin, 83% des habitants déclarent qu'ils utiliseraient une déchetterie située à 10 minutes de leur domicile. J'ai par ailleurs interrogé les maires de la future communauté de communes. Leur réponse a été favorable. Le Maire du Chesnay, ville qui a déjà sa déchetterie, est d'accord pour optimiser l'utilisation de la sienne. Nous allons poursuivre l'étude.

En outre, l'étude technique a montré les intérêts géographique, technique et économique (en terme de gestion des déchets) pour sa réalisation.

Dans l'attente de la décision de création de cette structure à Versailles ou dans le cadre de la communauté de communes, il convient dès à présent de solliciter l'ADEME pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour financer cet investissement. En effet, après le 30 juin, l'ADEME ne subventionnera plus la création de déchetterie.

En conséquence, je vous invite à adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide le principe de la construction d'une déchetterie sur le territoire de la commune ou dans le cadre de l'intercommunalité sur le territoire d'une des communes ;*
- 2) *sollicite de l'ADEME une subvention au taux le plus élevé possible pour la création d'une déchetterie.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. COLOMBANI :

Ce projet, très louable, met-il en cause le ramassage des encombrants ?

M. MEZZADRI :

Nous avons posé la question dans l'enquête et les Versaillais veulent garder le système actuel, tout en étant également favorable à une déchetterie. Celle-ci viendrait donc en complément mais le ramassage ne serait pas supprimé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.100

Informatisation de la Bibliothèque Municipale - Demande du versement du solde de la subvention de l'État (concours particulier de la dotation générale de décentralisation)**M. de MAZIERES :**

Par délibération en date du 25 avril 1997, le Conseil municipal a sollicité une subvention de l'État, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'informatisation de la bibliothèque municipale et de ses annexes.

Le coût total de l'opération était estimé à 1 051 898 € TTC.

Après modification du taux de la subvention, qui est passé de 25% à 40% d'une dépense subventionnable fixée à 402 285,97 € HT, la subvention accordée atteint 160 914,39 € TTC.

À ce jour, les dépenses liées à cette opération ont été réalisées à hauteur de 864 890,84 € TTC.

L'État a versé à la Ville une subvention de 152 449,02 € TTC en 1998, correspondant à une première partie de sa participation financière.

Il y a aujourd'hui lieu de solliciter de l'État le versement du solde de la subvention, 8 465,34 € TTC, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *confirme sa décision de poursuivre la réalisation des travaux d'informatisation de la bibliothèque municipale et de ses annexes, tels qu'ils avaient été décidés ;*
- 2) *sollicite à ce titre le versement du solde de la subvention de l'État ;*
- 3) *dit que la recette sera encaissée au budget de la Ville au chapitre 903 "Culture", sous chapitre 321 "Bibliothèques et médiathèques", nature 1321 "Subvention État", programme 9719 "Informatisation de la bibliothèque".*

Avis favorable de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je souligne que le grand intérêt de l'opération d'informatisation que la Ville a décidée, pour un million d'euros, est de concerner non seulement la bibliothèque centrale mais aussi les annexes. Aujourd'hui on peut donc consulter le catalogue global, ce qui a entraîné des flux entre annexes. Ainsi les lecteurs connaissent mieux les équipements et les bibliothécaires en sont satisfaits.

M. le Maire :

C'était là une opération lourde et coûteuse, mais un de nos choix initiaux a été l'informatisation de la bibliothèque comme de tous les services municipaux.

M. de LESQUEN :

En tant qu'utilisateur j'apprécie ce projet louable. Mais, sauf erreur, on ne semble pas avoir prévu que le catalogue de la bibliothèque soit accessible sur Internet. Ce me semble quand même un objectif à atteindre rapidement, le lecteur pouvant vérifier qu'un livre est disponible avant de se déranger.

M. GRESSIER :

Pour la refonte de notre site Internet nous avons établi un cahier des charges et nous consultons les entreprises. Il est prévu d'accéder au maximum d'informations, y compris les fonds des bibliothèques.

M. de MAZIERES :

Nous commencerons par les fonds anciens qui sont la grande richesse de la bibliothèque. Le ministère de la culture aidera à leur informatisation. En ce qui concerne les fonds modernes l'intérêt de les consulter est peut-être moins grand pour les personnes qui se trouvent à l'extérieur. Ce qui est vraiment intéressant c'est de permettre en particulier à des chercheurs étrangers de consulter les ouvrages anciens de la bibliothèque.

M. de LESQUEN :

Même pour les fonds modernes, cela présente un intérêt. Imaginez que je veuille lire le dernier livre de M. de MAZIERES et que je n'ai pas envie de l'acheter : je vérifierai sur le site web s'il est disponible à la bibliothèque municipale.

M. de MAZIERES :

Suivez le conseil de ma voisine : il faut l'acheter. (*Sourires*). Ce qui compte, c'est de mettre en regard l'avantage fourni et le coût pour la collectivité. Pour des ouvrages exceptionnels, qui concourent à la réputation de Versailles, et dont la consultation de loin se justifie, l'investissement vaut la peine, et bénéficie d'ailleurs d'une aide nationale. Pour des ouvrages peu onéreux, le coût est un peu disproportionné.

M. GABRIELS :

L'accès au catalogue sur Internet me paraît essentiel pour éviter que l'on se dérange inutilement. Sur un plan général, il faut dire que la lecture publique a un certain retard à Versailles, d'autant que l'on commence peut-être par la fin. En bonne logique, on fait une médiathèque puis on informatise. Peut-être, sur le long terme, s'apercevra-t-on, si l'on construit une médiathèque, que ces investissements précédents pour l'informatisation n'auraient peut-être pas été nécessaires si l'on avait inversé les priorités.

D'autre part, on avait parlé de numérisation de manuscrits musicaux. Y a-t-on accès sur Internet ? C'est important pour les chercheurs étrangers et la réputation de notre ville.

M. de MAZIERES :

Je vous ai envoyé une note à ce sujet.

M. GABRIELS :

Oui, mais M. GRESSIER parle de décisions en cours, et je voudrais savoir si l'accès aux manuscrits musicaux y est intégré.

M. GRESSIER :

Bien entendu nous rendrons accessibles tous les fonds numérisés, qu'il s'agisse du catalogue, des livres anciens ou des documents musicaux.

M. de LESQUEN :

Vous parlez du catalogue –c'était le point que je soulevais- ou de la possibilité de consulter les documents eux-mêmes ?

M. GRESSIER :

Pour les livres et périodiques courants, on pourra consulter sur Internet le catalogue. Pour des fonds exceptionnels – livres anciens, documents musicaux- on pourra mettre en consultation ce qui est numérisé.

M. de MAZIERES :

C'est notamment la collection Philidor, fonds musical ancien tout à fait exceptionnel.

M. le Maire :

Y aura-t-il aussi un accès au fonds ancien très riche du centre de musique baroque ?

M. GRESSIER :

Sur notre site, un lien mettra en rapport avec le site de ce centre. Ce sera à lui de mettre ou non ses fonds à disposition.

M. GABRIELS :

L'accès par Internet au catalogue est en tout cas une priorité.

J'ai entendu parler d'une commission travaillant sur une future médiathèque. Pourquoi l'opposition n'y appartient-elle pas ?

M. le Maire :

Dans un premier temps, notre souci est de trouver un terrain. Quand ce sera fait, nous verrons à mettre en commun toutes nos idées sur une médiathèque. Nous nous demandons s'il faut la créer dans un immeuble acquis par préemption ou si, pour des raisons techniques, il ne vaudrait pas mieux la créer ex nihilo.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.101**Prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes – Marché passé en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics****M. de MAZIERES :**

La Bibliothèque municipale de Versailles souhaite conclure un marché concernant les « Prestations de services d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque de Versailles et ses annexes ».

Ce service culturel relève des marchés publics qui conformément à l'article 30 du code des marchés publics peuvent être passés sans formalités. Cependant, la Ville a souhaité consulter plusieurs sociétés et a rédigé à cet effet un cahier des charges qui comprend quatre lots :

lot n° 1 « Livres pour adultes et bandes dessinées pour la bibliothèque centrale et les annexes de Porchefontaine, de l'Université Inter Ages et de Vauban ».

lot n° 2 « Collections ou publications spécialisées à parutions irrégulières publiées à l'étranger »

lot n° 3 « Livres pour le fonds local et livres pour la section de prêt de la bibliothèque centrale et les annexes de Clagny, Prés aux bois, Petits Bois et Notre Dame » :

lot n° 4 « Livres pour la jeunesse »

Suite à cette consultation, les sociétés suivantes ont été jugées mieux-disantes :

- lot n° 1 : ALIZE /SFL - Société française du livre – BP 3 - 93300 AUBERVILLIERS
- lot n° 2 : ERASMUS - 28, rue Basfroi - 75011 PARIS
- lot n° 3 : LIBRAIRIE COLBERT - 11, rue Colbert - 78000 VERSAILLES
- lot n° 4 : LIBRAIRIE DES ENFANTS - 24, rue du Vieux Versailles - 78000 VERSAILLES

Ces marchés sont conclus pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002. Les seuils déterminés en valeur pour cette période sont les suivants :

Lot n° 1 :	Minimum :	40 000 € HT	soit 42 200 €TTC
	Maximum :	130 000 € HT	soit 137 150 €TTC
Lot n° 2 :	Minimum :	10 700 € HT	soit 11 288,5 €TTC
	Maximum :	35 000€ HT	soit 42 200 €TTC
Lot n° 3 :	Minimum :	12 000 € HT	soit 36 925 €TTC
	Maximum :	38 000€ HT	soit 40 090 €TTC
Lot n° 4 :	Minimum :	7 600 € HT	soit 8 018 €TTC
	Maximum :	30 000 € HT	soit 31 650 €TTC

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure un marché à bons de commande en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, avec les sociétés suivantes :*

- *lot n°1 : ALIZE/SFL - Société française du livre - BP 3 - 93300 AUBERVILLIERS*
- *lot n°2 : ERASMUS - 28, rue Basfroi - 75011 PARIS*
- *lot n°3 : LIBRAIRIE COLBERT - 11, rue Colbert - 78000 VERSAILLES*
- *lot n°4 : LIBRAIRIE DES ENFANTS - 24, rue du Vieux Versailles - 78000 VERSAILLES*

3) *dit que ce marché à bons de commande avec fixation d'un seuil minimum et maximum déterminé en valeur, sera traité à prix unitaires ;*

4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*

5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*

- Fonction 923,
- Sous-fonction 321,
- Article 60.65.

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.102

Acquisition et maintenance de licences du logiciel de base de données Oracle Marché négocié sans mise en concurrence

M. GRESSIER :

Les bases de données de la plupart des progiciels de gestion utilisés par la Ville (Gestion des finances, des ressources humaines, de la facturation des services) sont gérés par le logiciel de gestion de base de données édité par la société Oracle.

En novembre 1994, la ville de Versailles a acquis 200 licences utilisateurs de ce logiciel. Cette quantité n'est plus suffisante pour garantir la progression du nombre d'utilisateurs qui doivent accéder à l'information stockée dans ces bases. Il apparaît nécessaire d'acquérir 50 licences supplémentaires.

Pour assurer la maintenance et bénéficier de la mise à disposition des nouvelles versions, la Ville a souscrit un premier contrat de maintenance sur simple facture pour l'année 1995. Puis le conseil municipal a autorisé le 29 mars 1996, la passation d'un marché de maintenance pour une durée de cinq ans. Il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat.

La société ORACLE, auteur et propriétaire du logiciel, en détient les droits exclusifs. Il n'est pas envisageable de traiter avec une autre entreprise pour assurer la maintenance et la délivrance des nouvelles versions. C'est pourquoi il convient de conclure un marché négocié sans mise en concurrence, en l'application de l'article 35 III 4 du nouveau code des marchés publics pour l'acquisition des 50 licences supplémentaires (lot 1) et la maintenance pour 250 utilisateurs (lot 2). L'inconvénient de cette situation monopolistique est que la société ORACLE pratique des tarifs très élevés. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Pour l'heure, le marché est prévu pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2004. Le coût d'acquisition des licences est de 42 629 € HT (49 449,64 € TTC). Le coût de la maintenance pour l'ensemble des 250 licences est de 47 241,41 € HT (54 800,03 € TTC) par an.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 16 avril 2002 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de conclure avec la société ORACLE France un marché négocié sans mise en concurrence, en vu de l'acquisition et de la maintenance du logiciel ORACLE utilisé par la Ville de Versailles;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché, ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 3) dit que les crédits correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville ;*

*Lot 1, chapitre 900 « services généraux des administrations publiques locales »
article 020.5 « informatique »,
nature 205 « concessions et droits similaires,
programme 20021004 « SD13 – évolution des applications »*

*Lot 2, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,
article 020.5 « informatique »,
nature 6156 « maintenance »*

Avis favorable de la commission d'appel d'offres et de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

J'ai évoqué la situation de monopole de la société ORACLE à l'Association des maires des grandes villes de France. Nous envisageons de faire pression en semble sur cette société pour obtenir des prix plus raisonnables à l'amiable ou en traitant collectivement avec elle.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.103

Incendie d'une baraque des carrés Saint-Louis située 14, rue du Marché Neuf. Travaux de réparation - Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises THERMOSANI, M.E.Y., S.N.E.H.S. et A.P.R. Décoration et n° 2 avec les entreprises M.P.R. et JEULAIN. Accord avec la société d'assurance et l'entreprise responsable.

M. SCHMITZ :

Fin 1997, la Ville a acquis par voie de préemption la baraque située dans les carrés Saint-Louis au 14, rue du Marché Neuf, et inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques dans le but d'en assurer la réhabilitation conformément aux prescriptions architecturales de Monsieur BAILLY, architecte des bâtiments de France.

Ces prescriptions, relativement importantes, comprenaient :

- la reconstitution d'un comble avec la création de petites lucarnes ;
- la reconstitution de la devanture du magasin, fortement altérée par des occupations diverses ;
- le réaménagement intérieur pour installer un commerce à rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises par délibération en date du 26 octobre 2000.

Les travaux ont démarré courant avril 2001 et devaient être réceptionnés en novembre 2001, mais un incendie s'est déclaré le 29 octobre 2001, suite à une erreur humaine d'un ouvrier de l'entreprise SAHRA, titulaire du lot plomberie-chauffage.

Le rez-de-chaussée n'a pas été touché par l'incendie. En revanche, le 1^{er} étage et surtout le second vont nécessiter d'importants travaux de remise en état avec notamment le changement complet de la charpente et de la couverture sur un versant.

Ainsi, sur les 9 lots qui constituaient l'ensemble de l'opération, il y a lieu d'engager des travaux complémentaires sur 7 d'entre eux pour un montant évalué à 50.743,12 € H.T (53.533,99 € T.T.C.) auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique, ce qui représente au total un montant de 56.500,00 € H.T (59.607,50 € T.T.C.)

Juridiquement, l'ouvrage étant sous la responsabilité des entreprises jusqu'à la réception, ce contentieux aurait dû se traiter entre les assureurs de chaque société et AXA Courtage, assureur de l'entreprise SAHRA, qui a reconnu la pleine responsabilité de son assuré. Cependant afin d'accélérer la procédure de traitement de ce sinistre, assurer une continuité dans les travaux et garder la maîtrise d'ouvrage de l'opération compte tenu du caractère du bâtiment, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, la Ville a souhaité se substituer aux entreprises en faisant l'avance des frais complémentaires de remise en état, AXA Courtage remboursant à la ville les sommes avancées sur la base du montant des différents devis.

Par lettre du 9 avril courant, la société AXA Courtage a entériné le montant total des travaux à 56.500 €. Elle propose de rembourser directement à la Ville une somme de 56.022 €, les 478 € restant, qui correspondent à la franchise de la société SARHA, seront acquittés directement par cette dernière.

La Ville conservant la responsabilité des travaux, il est donc nécessaire d'établir des avenants aux marchés passés avec les entreprises suivant le tableau ci-après. Par ailleurs la passation d'avenants nous permet de reconduire les clauses contractuelles des marchés (engagement formel sur les délais et la qualité des ouvrages à réaliser), hormis les clauses concernant les révisions de prix.

Entreprise	N° lot + libellé	Marché € HT	Avenant suite incendie € HT	Nouveau montant du marché € HT	Ecart en %
M.P.R.	1 : pierre, maçonnerie, carrelage	91.580,47	3.236,03	94.816,50	3,53
THERMOSANI	2 : charpente	15.484,25	12.487,86	27.972,11	80,65
	3 : couverture	19.980,88	19.512,14	39.493,02	97,65
M.E.Y.	4 : menuiserie	42.997,00	516,00	43.513,00	1,20
VAN MULLEM	5 : serrurerie	7.476,00	/	/	/
JEULAIN	6 : plâtrerie	15.221,87	5.264,66	20.486,53	34,59
S.N.E.H.S.	7 : électricité	12.166,50	3.353,30	15.519,80	27,56
SAHRA	8 : plomberie, chauffage	15.423,63	/	/	/
APR DECORATION	9 : peinture, revêtement de sols	7.336,61	6.094,15	13.430,76	83,06
TOTAUX		227.667,21	50.743,12	278.410,33	22,29

Le montant de l'opération passe ainsi de 227.667,21 € H.T. (240.188,91 € T.T.C.) à 278.410,33 € H.T. (293.722,90 € T.T.C.), soit une augmentation de 50.743,12 € H.T. (54.298,87 € T.T.C.), ce qui correspond à 22,29% du coût global. Cette augmentation importante du coût des travaux constitue un cas de force majeure et le délai initial de construction a dû être prolongé de six mois pour tenir compte de cet aléa.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 12 mars 2002 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *accepte le montant de l'indemnité due à la Ville suite à l'incendie de la baraque située 14, rue du Marché Neuf, fixée à 56.500 €.*

2) *dit que cette somme sera versée à concurrence de 56.022 € par la société AXA Courtage et de 478 € par la société SARHA, responsable des dommages ;*

3) *décide de conclure des avenants n° 1 en plus value :*

THERMOSANI (lot n° 2 : charpente) d'un montant de 12.487,86 € H.T. (13.174,69 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 15.484,25 € H.T. (16.335,88 € T.T.C.) à 27.972,11 € H.T. (29.510,58 € T.T.C.) ;

THERMOSANI (lot n° 3 : couverture) d'un montant de 19.512,14 € H.T. (20.585,31 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 19.980,88 € H.T. (21.079,83 € T.T.C.) à 39.493,02 € H.T. (41.665,14 € T.T.C.) ;

M.E.Y. (lot n° 4 : menuiserie) d'un montant de 516,00 € H.T. (544,38 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 42.997,00 € H.T. (45.361,84 € T.T.C.) à 43.513,00 € H.T. (45.906,22 € T.T.C.) ;

S.N.E.H.S. (lot n° 7 : électricité) d'un montant de 3.353,30 € H.T. (3.537,73 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 12.166,50 € H.T. (12.835,66 € T.T.C.) à 15.519,80 € H.T. (16.373,39 € T.T.C.) ;

A.P.R. Décoration (lot n° 9 : peinture, revêtement de sols) d'un montant de 6.094,15 € H.T. (6.429,33 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 7.336,61 € H.T. (7.740,12 € T.T.C.) à 13.430,76 € H.T. (14.169,45 € T.T.C.) .

Des avenants n° 2 avec les entreprises :

M.P.R. (lot n° 1 : maçonnerie, pierre, carrelage) d'un montant de 3.236,03 € H.T. (3.414,01 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 91.580,47 € H.T. (96.617,40 € T.T.C.) à 94.816,50 € H.T. (100.031,41 € T.T.C.) ;

JEULAIN (lot n° 6 : plâtrerie) d'un montant de 5.264,66 € H.T. (5.554,22 € T.T.C.) portant ainsi le montant du marché de 15.221,87 € H.T. (16.059,07 € T.T.C.) à 20.486,53 € H.T. (21.613,29 € T.T.C.) ;

- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *dit que les crédits de recette et de dépense seront proposés dans le cadre du budget supplémentaire 2002 :*

en recette :

chapitre 927 – logement ;

article 70.1 – amélioration et réhabilitation de l'habitat ;

nature 7911 – indemnités de sinistres ;

en dépenses :

chapitre 907 – logement ;

article 70.1 – amélioration et réhabilitation de l'habitat ;

nature 2313 – constructions ;

programme 9794 – immeuble 14, rue du Marché Neuf ;

Avis favorable de la commission Urbanisme et travaux.

A propos des Carrés, je voudrais mentionner une nouvelle possibilité. Comme je le disais à M. de LESQUEN, la Ville saisit celles qui s'offrent, et elles sont rares en ce qui concerne les baraques du quartier Saint-Louis. Le syndicat de la boucherie, propriétaire d'une baraque fort laide en l'état rue Royale vient d'accepter de nous la céder à l'amiable après une procédure inusitée puisque nous avons eu recours au juge de l'expropriation pour fixer le montant de la cession. Son estimation était très proche de celle des Domaines et le syndicat de la boucherie est d'accord pour cette transaction. Je vous présenterai une délibération relative à des travaux de démolition et de restauration. Ainsi sur 15 ans – cela peut paraître long, mais c'est le rythme des occasions qui se présentent- tout ce côté de la rue Royale aura été restauré dans l'état d'origine.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2002.05.104

Exploitation des installations de chauffage. Avenant n° 1 au marché passé avec la société SONEX

M. BARBE :

Le 26 janvier 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Le marché a été notifié le 10 mai 2001 à la société SONEX. Il a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2001.

Depuis quelques mois, certains bâtiments ne sont plus gérés par la Ville. Il s'agit du centre de secours, transféré au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2002 et de l'immeuble situé 15/17, avenue de Paris, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis le 7 janvier 2002.

En ce qui concerne le centre de secours, la Ville continue néanmoins à gérer la sous-station primaire qui dessert également l'Hôtel de Ville, l'immeuble 6, impasse des Gendarmes et l'immeuble des services fiscaux situé 6, avenue de Paris.

Par ailleurs, les installations de chauffage communes à la résidence André Mignot située 1, rue Borgnis Desbordes et à l'immeuble situé 1bis, rue Borgnis Desbordes ont été prises en compte dans ce marché alors que la convention passée entre la Ville et le C.C.A.S. prévoit une prise en charge de ces installations par le C.C.A.S. et le remboursement par la Ville des frais correspondants au bâtiment dont elle est propriétaire.

De plus, il convient de rectifier deux erreurs matérielles dans les tableaux de décomposition des prix (annexes 3 et 4 de l'acte d'engagement) qui n'entraînent pas de modification sur le montant du marché.

Ainsi, il convient de passer un avenant en moins value avec la société SONEX selon le tableau ci-dessous :

Société	Solution de base	Montant € HT marché initial	Montant € HT avenant	Ecart %
SONEX	P2	117.115,00	-8.672,00	-7,40
	P3	55.652,00	-6.593,00	-11,85

Le montant du marché, pour la solution de base P2 (exploitation), est ramené de 117.115,00 € H.T. (140.069,54 € T.T.C.) à 108.443,00 € H.T. (129.697,83 € T.T.C.), soit une diminution de 8.672,00 € H.T. (10.371,71 € T.T.C.) ;

Le montant du marché, pour la solution de base P3 (garantie totale hors chaudière, échangeur primaire urbain et groupe de production d'eau glacée), est ramené de 55.652,00 € H.T. (66.559,79 € T.T.C.) à 49.059,00 € H.T. (58.674,56 € T.T.C.), soit une diminution de 6.593,00 € H.T. (7.885,23 € T.T.C.).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un avenant en moins value avec la société SONEX pour l'exploitation des installations de chauffage :

de -8.672,00 € H.T. (10.371,71 € T.T.C.) ramenant le montant de la solution de base P2 (exploitation) de 117.115,00 € H.T. (140.069,54 € T.T.C.) à 108.443,00 € H.T. (129.697,83 € T.T.C.) ;

de -6.593,00 € H.T. (7.885,23 € T.T.C.), ramenant le montant de la solution de base P3 (garantie totale hors chaudière, échangeur primaire urbain et groupe de production d'eau glacée) de 55.652,00 € H.T. (66.559,79 € T.T.C.) à 49.049,00 € H.T. (58.674,56 € T.T.C.).

2) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission Urbanisme et travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.105

Travaux d'entretien des chaussées et trottoirs et de la signalisation horizontale - Avenant n° 1 au lot n° 3 (travaux d'entretien de la signalisation horizontale)

M. BARBE :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2001, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des chaussées, des trottoirs et de la signalisation horizontale.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec fixation de minimum et de maximum, en valeur.

La SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES (SAR) a été désignée comme titulaire du lot n° 3 (travaux d'entretien de la signalisation horizontale) de ce marché, qui a été notifié le 21 décembre 2001.

En novembre 2000, la Compagnie SIGNATURE a procédé à l'acquisition des activités européennes de la société LAFARGE APPLICATIONS ROUTIERES, dont la société SAR est une filiale.

A compter du 2 avril 2002, la société SIGNATURE S.A., filiale française de signalisation verticale de la Compagnie SIGNATURE, a bénéficié d'un apport partiel d'actif issu de la société SAR, dont les marchés et commandes détenus par celle-ci.

Ce transfert d'activités a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société SIGNATURE S.A. le 15 février 2002, et par les actionnaires des 2 sociétés, SIGNATURE S.A. et SAR, lors de leurs Assemblées Générales respectives le 2 avril 2002.

Si ce transfert d'activités est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n° 1 au lot n° 3 pour concrétiser la subrogation de la société SAR par la société SIGNATURE S.A. dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 (travaux d'entretien de la signalisation horizontale), au marché passé le 21 décembre 2001 avec la Société d'Applications Routières pour les travaux d'entretien des chaussées et trottoirs et de la signalisation horizontale, afin de le transférer à la société SIGNATURE S.A. ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission Urbanisme et travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.106

Réorganisation des marchés forains non alimentaires

M. BUFFETAUT :

Comme le Conseil Municipal l'avait décidé lors de sa séance du 28 mai 1998, les marchés non alimentaires ont été réorganisés. Trois nouveaux marchés ont ainsi été créés :

- le mardi après-midi à Porchefontaine (square Lamôme) ;
- le jeudi après-midi sur la place Notre Dame ;
- le vendredi après-midi sur la place Saint-Louis (transféré sur le terre-plein de l'avenue de Sceaux pendant la réalisation des travaux).

Ces marchés ont été créés en compensation de l'arrêt des marchés du mardi et du vendredi à Notre Dame.

Si le marché du jeudi sur Notre Dame a trouvé une certaine stabilité, les marchés de Porchefontaine et de Saint-Louis n'ont pas pris l'ampleur escomptée.

Plusieurs mesures ont pourtant été prises par la Ville depuis 1998 pour aider au développement de ces deux marchés, telles que la distribution de dépliant aux consommateurs, la recherche de nouveaux commerçants et l'exonération des droits de place pour les commerçants, et ce sans succès.

L'implantation définitive du marché sur la Place Saint-Louis n'a, par ailleurs, pas suffi à lancer le marché du vendredi après-midi. Si au commencement une quinzaine de commerçants sont venus y débiller, à ce jour seuls deux à trois commerçants viennent sur ce site et ce sont rarement les mêmes.

Sur le marché de Porchefontaine le constat est le même : un à deux commerçants seulement vient débiller de temps en temps.

Par conséquent, au vu de ces éléments, je vous propose de mettre fin aux marchés non alimentaires des quartiers Saint-Louis et Porchefontaine.

Les marchés alimentaires du matin des quartiers Saint-Louis et Porchefontaine ont, lors de la refonte du règlement, été ouverts aux commerçants non alimentaires. Ainsi, la Ville peut proposer aux commerçants non alimentaires de venir débiller avec les commerçants alimentaires sur les marchés des jeudis et samedis matins, à Saint-Louis et à Porchefontaine le samedi dans la mesure des places disponibles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide la suppression des marchés non alimentaires des quartiers de Porchefontaine le mardi après-midi et de Saint-Louis le vendredi après-midi.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme GUILLOT :

Le conseil de quartier Saint-Louis, consulté le 29 avril, a émis un avis favorable à la fermeture du marché du vendredi et souhaité vivement que le marché non alimentaire soit réuni à un marché alimentaire.

Mme NEGRE :

Par application de l'article L 2224-18 du code des collectivités territoriales, vous avez invité par courrier en date du 12 avril vos interlocuteurs, comme le président des marchés alimentaires, à vous faire part de leur position sur cette question. Quand j'ai reçu cette délibération, le délai d'un mois prévu par cet article n'était pas écoulé, et quand je suis allée consulter le dossier, les lettres n'étaient pas arrivées. Je suis étonnée que vous nous soumettiez une délibération alors que, formellement, le dossier n'était pas complet. Avez-vous eu les réponses dans les délais impartis ?

M. le Maire :

En premier lieu, je me félicite -je pense que M. BERNOT s'associera à moi- du succès remporté par l'installation du marché rue Debussy à Jussieu. Certains commerçants sont revenus. Par exemple dans les deux mois du transfert depuis la rue de la Bonaventure, le poissonnier dont la présence était souhaitée est venu s'y installer.

Sur l'aspect formel évoqué par Mme NEGRE,...

Mme NEGRE :

J'espère que vous allez nous répondre, mais de toute façon sur le plan des principes nous voterons contre de projet de délibération que vous nous avez soumis alors même que le délai d'un mois prévu par la loi n'était pas respecté.

M. le Maire :

Quel formalisme...

La chambre de commerce et d'industrie Versailles-Val d'Oise-Yvelines a répondu à la lettre du 12 avril de Mme COURME, a émis un avis favorable à cette démarche, en accord avec les représentants des commerçants concernés, et suggéré de consulter les consommateurs. De même, M. CHALON...

Mme NEGRE :

Je suis convaincue que sur le fond vous aurez toutes les réponses souhaitées, mais je soulève la question de la forme.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec deux voix contre (groupe Radical et Vert).

2002.05.107

Renouvellement du contrat de projet social avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel Vauban - Contrat de projet "animation collective familles"

Mme CABANES :

La conclusion du contrat de projet social signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel Vauban conditionne le règlement de la "prestation de service en centre social" versée par cet organisme au titre de la fonction de coordination globale assurée par les centres sociaux.

Le contrat du centre socioculturel arrivant à terme au 31 mai 2001, un projet social prévoyant les orientations de notre intervention jusqu'au 31 mai 2005 a été proposé à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a approuvé les axes du contrat de projet proposé.

Par circulaire n° 196 du 27 juillet 1998, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a créé une prestation de service "animation collective familles" complémentaire pour les centres sociaux qu'elle considère comme des outils prioritaires d'exercice de l'action sociale à caractère familial et inscrit dans le programme d'intervention de cet organisme.

Ce nouvel agrément "animation collective familles" serait accordé au centre socioculturel Vauban pour 4 ans soit du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2005 et permettrait au centre d'exécuter le projet social dont les axes figurent en annexe du contrat de projet. Ceci permettra le règlement de la prestation de service "animation collective familles" calculée sur la base de 40 % des charges salariales du référent famille augmenté des dépenses de fonctionnement propres à ce projet, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (le prix plafond est de 23 791,19 €- participation C.A.F. 40 % = 9 516,48 €)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'adopter :*

- le contrat de projet social à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel Vauban.
- le contrat de projet "animation collective familles" à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel Vauban.

2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.108

Fonds de solidarité communale en faveur des collèges et lycées de Versailles

Mme DUCHENE :

De 1996 à 1998, en concertation avec les principaux des collèges et les proviseurs des lycées de Versailles, la Ville a réparti les crédits destinés au fonds de solidarité communal au prorata du nombre d'élèves versaillais scolarisés dans chaque établissement.

De 1999 à 2001, la Ville a financé les projets présentés par les collèges ou les lycées. Suite à la demande formulée par les principaux et les proviseurs des lycées publics de Versailles, il apparaît nécessaire de remettre en œuvre la procédure de versement systématique du fonds de solidarité.

Les sommes versées abondent les fonds collégiens du département et les fonds lycéens de la région destinés à atténuer les frais de demi-pension, de voyages ou de déplacements éducatifs, d'achat de livres scolaires... lorsque les familles éprouvent des difficultés financières risquant de gêner la scolarité de leurs enfants.

En fin d'année civile, un compte-rendu relatant l'utilisation des crédits doit être présenté à la Ville par les chefs d'établissement.

Le même principe est appliqué aux établissements privés sous contrat d'association. Toutefois, ce fonds de solidarité communal ne doit pas être utilisé pour régler des frais de scolarité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de répartir le fonds de solidarité communal de la façon suivante :*

REPARTITION DES CREDITS - COLLEGES ET LYCEES PUBLICS

- Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 22.0 "Collèges"

COLLEGES	EFFECTIFS	SUBVENTION
<i>Collège Clagny</i>	396	590,04 €
<i>Collège Pierre de Nolhac</i>	592	882,08 €
<i>Collège Jean-Philippe Rameau</i>	660	983,40 €
<i>Collège Hoche</i>	521	776,29 €
<i>Collège Raymond Poincaré</i>	434	646,66 €
TOTAUX	2603	3 878,47 €

- Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 22.1 "Lycées"

LYCEES	EFFECTIFS	SUBVENTION
<i>Lycée Jules Ferry</i>	339	505,11 €
<i>Lycée La Bruyère</i>	438	652,62 €
<i>Lycée Jacques Prévert</i>	93	138,57 €
<i>Lycée Marie Curie</i>	369	549,81 €
<i>Lycée Hoche</i>	580	864,20 €
TOTAUX	1819	2710,31 €

REPARTITION DES CREDITS - COLLEGES ET LYCEES PRIVES

- Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 212.1 "Ecoles privées" -

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	SUBVENTION
<i>Lycée "Saint Jean et Hulst"</i>	411	612,39 €
<i>Lycée "Les Châtaigniers"</i>	34	50,66 €
<i>Lycée "Saint Vincent de Paul"</i>	48	71,52 €
<i>Collège "Saint Jean de Béthune"</i>	441	657,09 €
<i>Collège du "Sacré Coeur"</i>	368	548,32 €
<i>Collège d'Hulst</i>	369	549,81 €
TOTAUX	1671	2489,79 €

2) d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au

- chapitre 922 "Enseignement - Formation" ;
- article 212.1 "Ecoles privées" ;
- article 22.0 "Collèges" ;
- article 22.1 "Lycées" ;
- compte par nature 6714 "Bourses et prix".

Avis favorable de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2002.05.109

Remboursement des prestations périscolaires non assurées en raison de la grève des 22, 23 et 25 octobre 2001

Mme DUCHENE :

Les 22, 23 et 25 octobre 2001, en raison d'un mouvement de grève de certains membres du personnel communal, les garderies pré et post-scolaires et la restauration scolaire n'ont pu être assurées dans les écoles de la Ville.

Les règlements afférents à ces prestations sont basés sur le système de l'abonnement, avec application d'un abattement de 5 % pour les écoles élémentaires et de 10 % pour les écoles maternelles, ce qui correspond à l'absentéisme moyen annuel.

Il n'est donc pas prévu de remboursement en cas de grève.

La grève d'octobre 2001 ayant toutefois duré 3 jours, il apparaît souhaitable que les familles soient remboursées des prestations dont elles n'ont pas bénéficié.

Il appartient donc au Conseil municipal d'en décider, étant précisé que le remboursement représente une somme d'environ 36.723 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1) *par dérogation aux règlements de la restauration scolaire et des garderies pré et post-scolaires de procéder au remboursement aux familles de la valeur des prestations non assurées les 22, 23 et 25 octobre 2001, en raison de la grève de certains membres du personnel communal ;*

2) *d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*

Chapitre : 922 "Enseignement – Formation ;

Article : 251 "Hébergement et restauration scolaire" ;

Chapitre : 924 "Sports et jeunesse" ;

Article : 421.0 "Garderies scolaires" ;

Nature : 673 "Titres annulés" (sur exercices antérieurs).

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. VOITELLIER :

Dans quel délai les remboursements seront-ils opérés ?

Mme DUCHENE :

Ce sera fait pour fin juin.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23 heures 40.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22-2 85 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 mars 2001)	151
Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2002	152
Informations diverses	150
Bilan annuel de l'action du centre communal d'action sociale	153
Présentation du centre communal d'action sociale	153
Les activités du centre communal d'action sociale à Versailles	154
Le centre communal d'action sociale en chiffres	155
Communauté de communes du Grand Parc – Déclaration d'intention	157

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
12 février 2002	2002/09	Marché sans formalités préalables avec la société BULL S.A. pour la maintenance des matériels sous UNIX AIX et de leurs logiciels d'exploitation, utilisés par la ville de Versailles	151
13 février 2002	2002/10	Marché négocié concernant les vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de lavage, ascenseurs et monte-charges des bâtiments et engins communaux – Avenant n°1	151
5 mars 2002	2002/11	Exercice du droit de préemption urbain – Offre d'acquérir l'immeuble situé 14, rue du Vieux Versailles à Versailles	151
6 mars 2002	2002/12	Requête n°0105077-3 Recours à l'encontre des autorisations de travaux accordés à Monsieur VEAU DE LA NOUVELLE – Monsieur et Madame DYEVRE c /Ville de Versailles	151
12 mars 2002	2002/13	Mise à disposition de l'espace de restauration de la piscine Montbauron, 7 rue Léon Gatin – Concession domaniale	151
14 mars 2002	2002/14	Fourniture de vêtements professionnels pour le personnel municipal – (4lots) - Marchés sans formalités préalables	151
25 mars 2002	2002/15	Objet du contrat : bal du samedi 13 juillet 2002	151
29 mars 2002	2002/16	Mise en œuvre d'un progiciel pour la gestion des concessions funéraires – Marché sans formalités préalables conclu avec la société DIGITECH S.A.	151
29 mars 2002	2002/17	Ville de Versailles c /M. Henry de Lesquen – Refus de règlement des frais de réservation d'une salle du Palais des Congrès – Assignation de Monsieur de Lesquen devant le Tribunal d'Instance de Versailles	151

DELIBERATIONS

2002.05.73	Comptes administratifs de l'exercice 2001 – Budgets Ville et Assainissement	158
2002.05.74	Compte de gestion comptable pour 2001	162
2002.05.75	Budget Ville – Gestion 2001 – Affectation du résultat	162
2002.05.76	Budget du service de l'assainissement – Gestion 2001 – Affectation du résultat	163
2002.05.77	Contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux	164
2002.05.78	Imputation des dépenses d'investissement du secteur local – Nomenclature actualisée	166
2002.05.79	Evolution de l'organigramme des services de la Ville – Création d'un poste de directeur général adjoint	171
2002.05.80	Personnel territorial : créations de postes consécutives à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail	173
2002.05.81	Personnel territorial : créations, adaptation de postes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	178
2002.05.82	Formation des membres du Conseil Municipal	185
2002.05.83	Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally – Désignation de délégués suppléants	185
2002.05.84	Amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux de la vallée du ru de Marivel et de la Région Ouest de Versailles – Conventions à passer avec le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du ru de Marivel et le syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles	186
2002.05.85	Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2001	186
2002.05.86	Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme	188
2002.05.87	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Désignation du maître d'oeuvre	189
2002.05.88	Création d'une structure multi-accueil petite enfance 21-23, rue Jean Mermoz – Engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation	189
2002.05.89	Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	190
2002.05.90	Travaux de réfection de la voirie et démolition de sépultures au cimetière Notre-Dame - 3 ^{ème} tranche – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	191
2002.05.91	Travaux d'aménagement de la place Joseph Chaleil - Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Convention à passer avec Electricité de France et France Télécom pour la réalisation des travaux d'enfouissement et leur financement	193
2002.05.92	Travaux de rénovation de la chaussée latérale du boulevard du Roi côté des numéros impairs, entre la rue La Fayette et l'ancien Octroi. – 2 ^{ème} tranche – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	194

2002.05.93	Mise en conformité des installations électriques de l'Hôtel de Ville – 2 ^{ème} tranche – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	195
2002.05.94	Remplacement de chaudières gaz et mise en conformité de chaufferies dans des écoles– Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises	196
2002.05.95	Création, conception et réalisation d'outils de communication dans le cadre de la fourniture de conteneurs – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	197
2002.05.96	Création, conception et réalisation d'outils de communication dans le cadre de la fourniture de conteneurs – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	200
2002.05.97	Création, conception et réalisation d'outils de communication dans le cadre de la fourniture de conteneurs – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	201
2002.05.98	Subvention exceptionnelle pour la restauration des grilles de l'église Notre-Dame	202
2002.05.99	Projet de création de déchetterie – Demande de subvention à l'ADEME	203
2002.05.100	Informatisation de la Bibliothèque Municipale – Demande du versement du solde de la subvention de l'Etat (concours particulier de la dotation générale de décentralisation)	203
2002.05.101	Prestation de service d'acquisition de livres neufs pour la bibliothèque municipale de Versailles et ses annexes – Marché passé en vertu des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics	205
2002.05.102	Acquisition et maintenance de licences du logiciel de bases de données Oracle – Marché négocié sans mise en concurrence	207
2002.05.103	Incendie d'une baraque des carrés Saint-Louis situé 14 rue du Marché Neuf – Travaux de réparation – Avenant n°1 aux marchés passés avec les entreprises THERMOSANI, M.E.Y, S.N.E.H.S et A.P.R. Décoration et n°2 avec les entreprises M.P.R. et JEULAIN – Accord avec la société d'assurance et l'entreprise responsable	208
2002.05.104	Exploitation des installations de chauffage – Avenant n°1 au marché passé avec la société SONEX	210
2002.05.105	Travaux d'entretien des chaussées et trottoirs et de la signalisation horizontale – Avenant n°1 au lot n°3 (travaux d'entretien de la signalisation horizontale)	211
2002.05.106	Réorganisation des marchés forains non alimentaires	212
2002.05.107	Renouvellement du contrat de projet social avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le centre socioculturel Vauban – Contrat de projet « animation collective familles »	213
2002.05.108	Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles	214
2002.05.109	Remboursement de prestations périscolaires non assurées en raison de la grève des 22,23 et 25 octobre 2001	216